



Department of Justice Ministère de la Justice Canada  
Canada

## **Rapport technique**

# **La prostitution chez les jeunes - incidence de la violence familiale : analyse documentaire**

**Steven Bittle**

**1999**

**TR1999-3F**

**Non édité**

**Division de la recherche et de la statistique /  
Research and Statistics Division**

**Secteur des politiques / Policy Sector**

## **RAPPORT TECHNIQUE**

# **La prostitution chez les jeunes – incidence de la violence familiale : analyse documentaire**

**Steven Bittle**

**[Mois] 1999**

**TR1999-3F**

**VERSION NON CORRIGÉE**

*La présente étude a été financée par la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice du Canada. Les opinions qui y sont exprimées sont uniquement celles de l'auteur et ne reflètent pas nécessairement le point de vue du ministère de la Justice du Canada.*

## **REMERCIEMENTS**

Je tiens à remercier les membres du Groupe de travail sur la prostitution du Comité de coordination des hauts fonctionnaires, qui ont fourni certains des documents analysés dans la présente étude. J'aimerais également remercier Lorri Biesenthal, de la Division de la recherche et de la statistique du ministère de la Justice du Canada, de l'aide qu'elle m'a apportée dans la rédaction du document.

## TABLE DES MATIÈRES

1.0	Introduction.....	5
1.1	Objet de l'étude.....	5
1.2	Définitions .....	6
1.3	Examen des questions .....	7
2.0	Historique et élaboration des dispositions législatives .....	9
2.1	Les dispositions concernant la sollicitation et les préoccupations que suscite la prostitution chez les jeunes.....	10
2.2	Les dispositions législatives concernant la sollicitation .....	10
2.3	Le Comité Fraser.....	12
2.4	Le Comité Badgley .....	13
2.5	La réponse du gouvernement fédéral au Comité Badgley et au Comité Fraser .....	14
2.6	Les dispositions sur le racolage .....	14
2.7	Légiférer la protection – Projet de loi C-15.....	15
2.8	Le contexte des interventions en matière de prostitution chez les jeunes .....	17
3.0	Rapports et activités de gouvernements (aussi bien les articles critiques qu'élogieux) 19	
3.1	Le Comité Badgley .....	19
3.2	Le Comité Fraser.....	22
3.3	Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la prostitution .....	23
3.4	La violence à l'endroit des prostitués .....	24
3.5	Autres rapports et initiatives portant sur la prostitution chez les jeunes .....	25
3.6	Thèmes communs sous-tendant les interventions contre la prostitution chez les jeunes.....	26
4.0	Ouvrages en sciences sociales : Aperçu des conclusions et des débats.....	27
4.1	Antécédents des jeunes prostitués : violence familiale et implication subséquente dans le commerce du sexe.....	27
4.2	Travaux de recherche canadiens sur les antécédents des jeunes prostitués.....	29
4.3	La prostitution masculine chez les jeunes.....	30
4.4	Questions psychologiques.....	31
4.5	Les jeunes itinérants ou fugueurs qui se livrent à la prostitution .....	32
4.6	Diverses questions internationales.....	33
4.7	Études concernant les clients .....	33
4.8	Questions relatives au VIH.....	34
4.9	Discours et concepts .....	35
5.0	Conclusions.....	37
5.1	Recommandations concernant les travaux de recherche futurs .....	39

BIBLIOGRAPHIE.....41

## 1.0 Introduction

Depuis le début des années 1980, la prostitution chez les jeunes suscite de plus en plus de préoccupations. La découverte du problème social que constitue ce phénomène a inspiré un nombre sans précédent de rapports gouvernementaux visant à aider à mieux comprendre et à mieux enrayer le commerce du sexe chez les jeunes. Depuis 1981, trois groupes de travail importants ont été mis sur pied à cette fin. D'abord, il y a eu le Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes (Comité Badgley, 1984), chargé d'examiner les sanctions prévues par la loi dans les cas de violence sexuelle faite aux enfants et de formuler des recommandations destinées à protéger les enfants à risque; il devait également tirer des conclusions et faire des recommandations par suite d'entrevues menées auprès de 229 « jeunes prostitués ». Le Rapport Badgley (1984) renfermait donc 52 recommandations qui avaient pour but d'aider à lutter contre l'exploitation sexuelle des jeunes; le Comité préconisait entre autres la création d'infractions visant à protéger les jeunes et à punir les proxénètes et les clients des prostitués mineurs – tout en reconnaissant que les jeunes portent une partie du blâme.

Ensuite, le Comité spécial d'étude de la pornographie et de la prostitution (Comité Fraser) a publié ses conclusions en 1985. En ce qui concerne la recherche et les recommandations relatives à la « prostitution chez les jeunes », le Comité Fraser s'en est remis en grande partie au Comité Badgley, mais il a quand même abordé l'implication des jeunes dans la prostitution.

Enfin, un Groupe de travail fédéral-provincial-territorial (FPT) sur la prostitution s'est vu confier en 1992 la mission d'examiner « les lois, la politique et les pratiques concernant les activités liées à la prostitution – y compris en particulier la prostitution chez les jeunes » puis de formuler des recommandations au sujet des interventions juridiques et sociales possibles » (1998, p. 1). Il devait considérer spécialement la prostitution chez les jeunes et a publié un rapport final contenant 16 recommandations où il soulignait que les jeunes ayant commis des infractions à l'article 213 avaient besoin d'aide et ne devaient pas être vus comme des délinquants.

### 1.1 Objet de l'étude

Le présent rapport constitue une recension exhaustive des ouvrages sur la prostitution chez les jeunes et met l'accent sur la violence familiale (qu'elle soit sexuelle, physique ou émotionnelle) de même que sur la façon dont elle a pu pousser un jeune à se livrer au commerce du sexe. La recension comprend ce qui suit : un examen général des ouvrages, une bibliographie annotée, un cartable réunissant les documents examinés et un feuillet d'information d'une page.

Les données ayant servi à notre étude ont été recueillies auprès des bibliothèques, sur certains sites Internet et à l'aide de demandes de renseignements sur la prostitution adressées aux représentants du Groupe de travail FPT sur la prostitution.

## 1.2 Définitions

Divers débats se poursuivent dans les recherches sur la définition et les caractéristiques de la prostitution chez les jeunes. En général, le phénomène était associé aux jeunes femmes, mais les études effectuées dans ce domaine font état également de la prostitution chez les hommes (par exemple, voir Badgley, 1984; Earls et David, 1989; Visano, 1987) et de la surreprésentation des Autochtones (par exemple, voir Currie et coll., 1996; Lowman, 1987). Les auteurs ne s'entendent pas non plus sur la façon de définir la prostitution chez les jeunes : pour certains, il s'agit de l'exploitation sexuelle directe des jeunes, tandis que d'autres la voient comme l'échange de services sexuels à des fins de subsistance (c'est-à-dire pour se nourrir ou se loger) ou à des fins lucratives (c'est-à-dire pour acheter de la drogue). Des études récentes soulignent la victimisation et l'exploitation des jeunes qui se prostituent (Colombie-Britannique, 1996; Halldorson Jackson, 1998; Manitoba, 1996).

D'autres débats concernent l'âge moyen des jeunes au moment où ils commencent à se prostituer et l'âge utilisé pour définir les jeunes prostitués. Le Comité Badgley (1984) a constaté que près de la moitié des répondants avaient commencé à se prostituer avant l'âge de 15 ans. Lowman et Fraser (1996) ont constaté que cet âge moyen se chiffrait à 16,3 ans chez les filles et à 15,6 ans pour les garçons. Les études effectuées à Victoria, en Colombie-Britannique (Report of the Sexually Exploited Youth Committee of the Capital Regional District, 1997) ont révélé que l'âge moyen auquel les jeunes commençaient à se livrer à la prostitution était de 15,5 ans. En général, les ouvrages indiquent que la plupart des jeunes prostitués se sont adonnés pour la première fois au commerce du sexe avant l'âge de 18 ans, et bon nombre, avant l'âge de 16 ans.

Les chercheurs ont également utilisé différents âges pour définir un jeune qui se prostitue. D'après le Comité Badgley (1984), les jeunes prostitués étaient des jeunes de moins de 20 ans, alors que le Comité Fraser s'est attardé aux jeunes de moins de 18 ans. Plus récemment, le Groupe de travail FPT sur la prostitution a défini les jeunes prostitués comme des jeunes de moins de 18 ans en invoquant la *Loi sur les jeunes contrevenants*, qui dispose qu'un « adolescent » a moins de 18 ans, et l'article 212(4) du *Code criminel*, qui interdit d'acheter ou de tenter d'acheter les services sexuels d'une personne de moins de 18 ans. Néanmoins, la plus

grande partie des auteurs définissent les jeunes prostitués comme les garçons et les filles ayant moins de 18 ans<sup>1</sup>.

### 1.3 Examen des questions

L'examen général des ouvrages actuels met en lumière bon nombre des enjeux clés entourant l'incidence du commerce du sexe chez les jeunes. Les auteurs traitent de divers sujets, qui vont des précurseurs de la prostitution chez les jeunes jusqu'aux discussions relatives aux réponses possibles, de nature juridique ou non, au phénomène. La première partie du présent rapport porte sur l'historique et l'élaboration des dispositions législatives et de l'application de la loi en matière de prostitution. Nous examinons ensuite les rapports et les activités des gouvernements ainsi que plusieurs constatations et débats qui se retrouvent dans les ouvrages en sciences sociales. En guise de conclusion, nous passons ces conclusions en revue puis recommandons des travaux de recherche à effectuer.

Notre rapport s'articule autour des grands enjeux suivants :

- Historique et élaboration des dispositions législatives
- Rapports et activités des gouvernements (aussi bien les articles critiques qu'élogieux)
- Ouvrages en sciences sociales : Aperçu des conclusions et débats

*Antécédents des jeunes prostitués : violence familiale et implication subséquente dans le commerce du sexe*

*La prostitution masculine chez les jeunes*

*Questions psychologiques*

*Les jeunes itinérants ou fugueurs qui se livrent à la prostitution*

*Diverses questions internationales*

---

<sup>1</sup> Certains organismes de services sociaux définissent un jeune comme étant une personne de moins de 24 ans, ce qui leur procure un plus grand nombre de clients et leur permet d'avoir droit à d'autres sources de financement de l'État (données recueillies à Vancouver par Bittle, 1999).



*Études sur les clients*

*Questions relatives au VIH*

*Discours et concepts*

- Conclusion : Recommandations concernant les travaux de recherche futurs

## 2.0 Historique et élaboration des dispositions législatives

La prostitution est légale au Canada; l'achat et la vente de services sexuels ne sont pas interdits par la loi. Cependant, de nombreuses activités périphériques nécessaires pour s'adonner au commerce du sexe sont illégales, de sorte qu'il est difficile de se prostituer sans violer la loi. Le *Code criminel* sanctionne actuellement cinq catégories d'activités liées à la prostitution : 1) se trouver dans une maison de débauche ou tenir une telle maison; 2) vivre des produits de la prostitution; 3) induire ou tenter d'induire une personne à avoir des rapports sexuels illicites avec une autre personne, soit au Canada, soit à l'étranger; 4) obtenir, ou tenter d'obtenir, les services sexuels d'un jeune; 5) communiquer dans un endroit public avec une personne « dans le but de se livrer à la prostitution ou de retenir les services sexuels d'une personne qui s'y livre ». Ensemble, ces dispositions rendent pratiquement impossible la pratique de la prostitution sans commettre une infraction :

[Traduction] les prostitués sont encerclés par la loi; la prostitution est autorisée si elle n'est pas pratiquée. Il est pratiquement impossible d'imaginer un endroit où l'on peut se livrer régulièrement à la prostitution sans qu'une des parties risque de faire l'objet de poursuites pénales (Lowman, 1992, p. 78 à 80).

Tout au long du XX<sup>e</sup> siècle au Canada, divers groupes d'intérêts spéciaux ont été à la base de la lutte contre la prostitution, de l'adoption et de l'application des dispositions législatives sur la prostitution. Certains se sont opposés à la prostitution pour des raisons morales du fait qu'elle encourageait les relations sexuelles en dehors du mariage (Lowman, 1992, p. 70 et 71; McLaren, 1986). À certains moments, les préoccupations épidémiologiques ont aussi incité le législateur à adopter des lois contre les maladies vénériennes (Backhouse, 1985, p. 390; Lowman, 1992, p. 71; McLaren, 1986). À d'autres époques, des groupes féministes ont rejeté la prostitution parce qu'elle exploitait les femmes. Du milieu des années 1970 au début des années 1990, la visibilité de la prostitution et de ses inconvénients a figuré au premier plan des débats (Brock, 1998; Lowman, 1992, p. 71). D'origines et d'influences diverses, ces discours réformistes se recourent au fil des années et ont donné lieu à un ensemble de dispositions législatives sanctionnant la prostitution, de mécanismes d'application de la loi et d'interventions autres que juridiques pour lutter contre la prostitution chez les jeunes.

## **2.1 Les dispositions concernant la sollicitation et les préoccupations que suscite la prostitution chez les jeunes**

Selon les ouvrages parus à compter des années 1970, les efforts déployés en vue de combattre et de supprimer la prostitution ont engendré deux grands phénomènes. Premièrement, dès la promulgation des dispositions sur la sollicitation en 1972, la visibilité de la prostitution de rue et de ses nuisances a suscité de plus en plus d'inquiétude (Lowman, 1986). Pendant cette période, les prostituées qui travaillaient dans la rue ont en effet subi le harcèlement des résidents et de la police, qui voulaient éliminer la prostitution de certains secteurs de la ville. Deuxièmement, à partir de 1980, on a reconnu de plus en plus la violence sexuelle à l'endroit des enfants et leur exploitation (Hornick et Bolitho, 1992, p. xiv; Sullivan, 1986, p. 177). En réponse aux préoccupations concernant la violence sexuelle faite aux jeunes, le gouvernement fédéral a créé le Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes (Comité Badgley, 1984). Le Comité s'est vu confier le mandat par la suite d'effectuer des recherches sur le commerce du sexe chez les jeunes (Badgley, 1984; Hornick et Bolitho, 1992; Lowman et coll., 1986).

## **2.2 Les dispositions législatives concernant la sollicitation**

Les dispositions sur le vagabondage importées d'Angleterre au Canada au milieu des années 1800 ont criminalisé la prostitution – une personne qui se livrait à la prostitution faisait donc l'objet d'une accusation au criminel (Backhouse, 1985, p. 389). Il a fallu attendre jusqu'en 1972 pour que le gouvernement fédéral abroge ces dispositions et qu'il les remplace par un article criminalisant la sollicitation publique aux fins de la prostitution. L'article 195.1 du *Code criminel du Canada* se lisait comme suit : « Toute personne qui sollicite une personne dans un endroit public aux fins de la prostitution est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité. » Suivant cette modification, l'article qui définissait une personne se livrant à la prostitution comme une femme a été abrogé et, au moins en théorie, les actes des clients de sexe masculin n'ont pas été exclus (voir Boyle et Noonan, 1986, p. 229/30; Lowman, 1991, p. 118).

Malgré le caractère non sexiste des dispositions sur la sollicitation, il semble que les femmes prostituées ont continué d'être visées au premier chef par les organismes d'application de la loi (Lowman, 1994, p. 154). En outre, il y a eu un vaste débat devant les tribunaux pour déterminer si un homme pouvait être accusé de sollicitation à des fins de prostitution. Les tribunaux de la Colombie-Britannique ont statué qu'un client ne pouvait pas être reconnu coupable de sollicitation, tandis que les tribunaux de l'Ontario ont décidé qu'ils le pouvaient (Lowman, 1994, p. 154). À cet égard, comme l'indiquent Boyle et Noonan (1986, p. 264), le libellé non sexiste n'a fait que dissimuler les pratiques discriminatoires enchâssées dans le processus décisionnel des organismes d'application de la loi et de l'appareil judiciaire.

Dans la confusion entourant la signification et l'application des dispositions sur la sollicitation, les tribunaux ont rendu une série de décisions qui, de l'avis général, ont rendu les dispositions législatives inapplicables (Lowman, 1992, p. 157). Le principal catalyseur a été le désormais tristement célèbre arrêt *Hutt* rendu en 1978, où la Cour suprême du Canada a décidé que le comportement d'une personne qui faisait de la sollicitation aux fins de la prostitution doit être « pressant et persistant » (Lowman, 1997, p. 154). Certains porte-parole de la police ont soutenu que la décision émasculait les dispositions sur la sollicitation et, par conséquent, qu'elle rendait difficile le contrôle de la prostitution de rue (Lowman, 1986, p. 1). On estimait à ce moment que le nombre d'adultes et de jeunes qui se livraient à la prostitution dans la rue s'était accru considérablement après les décisions des tribunaux (Lowman, 1986).

Lowman a opposé l'argument suivant aux effets attribués à l'arrêt *Hutt* :  
[Traduction] « Les données disponibles ne semblent pas montrer que l'arrêt *Hutt* a eu une incidence importante sur la géographie des secteurs de prostitution de la ville (Vancouver) : au mieux, il a consolidé une tendance déjà bien établie » (Lowman, 1986, p. 2; voir également 1991). Au début des années 1970, la prostitution s'était déjà répandue dans de nouveaux secteurs de la ville :

[Traduction] Dès 1972, les journalistes commençaient à parler des problèmes auxquels faisait face le *West End* de Vancouver, le kilomètre carré le plus densément peuplé du Canada et qui n'avait pas été considéré jusque là comme un secteur à prostitution (Lowman, 1992, p. 72).

De plus, en 1975, trois ans avant l'arrêt *Hutt*, une enquête du service de police de Vancouver avait entraîné la fermeture de deux cabarets renommés qui servaient de lieux de rencontre entre les prostitués et leurs clients (Lowman, 1986, p. 8). Cette fermeture a eu pour effet de mettre les prostitués à la rue (Lowman, 1992b, p. 73) et de favoriser l'expansion du commerce du sexe dans des secteurs de la ville où il n'y avait pas de prostitution auparavant (Lowman, 1986, p. 8).

Un déplacement semblable s'est produit à Toronto à la fin des années 1970 lorsqu'on a voulu « nettoyer la rue Yonge » (voir Kinsman, 1994, p. 177) et forcé ainsi les prostitués à descendre dans la rue pour pratiquer leur métier (Brock, 1998, p. 43). Brock fait état des plans à long terme en vue de renouveler le développement commercial de la rue Yonge (1998, p. 32). Par suite de ce processus d'embourgeoisement, certains groupes de résidents et des politiciens ont voulu faire disparaître du secteur plusieurs salons de massage – lieux de rencontre pour les prostitués et leurs clients (Brock, 1998, p. 31 et 32). Au cours de la lutte contre l'industrie du sexe sur la rue Yonge, un cireur de chaussures de 12 ans, Emanuel Jaques, a été trouvé mort près d'un salon de massage bien connu. Il avait été agressé sexuellement et aurait été noyé dans un évier au cours de ce que le magazine *McLean's* a décrit comme une orgie de violence de 12 heures impliquant des homosexuels (Brock, 1998, p. 35). La panique publique qui en a résulté a

amené la police à effectuer une série de descentes dans des maisons de débauche qui se sont soldées par la fermeture des salons de massage de la rue Yonge et le déplacement ultérieur des prostituées dans la rue (Brock, 1998, p. 43). À cet égard, l'affaire Jaques a été le catalyseur d'un programme de nettoyage de la rue Yonge déjà établi (Brock, 1998, p. 35).

De toute évidence, l'expansion de la prostitution de rue n'était donc pas attribuable à l'arrêt *Hutt*, mais celui-ci a servi de justification opportune à ceux qui exigeaient l'adoption de nouvelles dispositions pour contrôler et supprimer la prostitution de rue (Lowman, 1988, p. 74). De fait, il semble que la police de Vancouver ait cessé d'appliquer les dispositions sur la sollicitation pour obliger le législateur à adopter une nouvelle loi. Comme le soutient Larsen (1992, p. 173), la police de Vancouver voulait de toute évidence des lois plus sévères sur la prostitution de rue, et il semble que sa politique de non-intervention visait à inciter le public à exercer des pressions sur les politiciens. La police a contribué à faire du problème de nuisance publique un élément central du débat sur la prostitution de rue (voir Kinsman, 1994, p. 177).

### **2.3 Le Comité Fraser**

Devant l'inquiétude engendrée par l'expansion de la prostitution dans certaines rues, le gouvernement fédéral a créé le Comité spécial d'étude de la pornographie et de la prostitution (Comité Fraser, 1985). Le mandat du Comité Fraser était d'étudier les problèmes liés à la pornographie et à la prostitution et d'entreprendre un programme de recherche sociologique servant de base à ses travaux (Lowman et coll., 1986, p. xiii). Pour faciliter l'exécution de ce mandat, le ministère de la Justice du Canada a commandé une série d'études réparties en trois catégories : 1) des études régionales sur le commerce de la prostitution et son contrôle au Canada; 2) une étude nationale sur la population réunissant des opinions sur la prostitution; 3) des études comparatives sur les approches en matière de prostitution en Europe, en Asie, en Arabie, en Amérique du Sud et aux États-Unis (voir Sansfaçon, 1984) (pour les documents de travail, voir Crook, 1984; El Komos, 1984; Fleischman, 1984; Gemme et coll., 1984; Haug et Cini, 1984; Jayewardene, Juliani et Talbot, 1984; Kiedrowski et van Dijk, 1984; Laut, 1984; Lowman, 1984; Peat Marwick, 1984; Sansfaçon, 1984a et 1984b).

Le Comité Fraser a affirmé que les dispositions sur la sollicitation n'avaient pas atteint leur « objectif théorique », soit réduire la prostitution, et qu'elles avaient plutôt été appliquées « d'une manière qui tend à avilir et à déshumaniser la prostituée » (Comité Fraser, 1985, p. 533). Le Comité a demandé au gouvernement d'élaborer des programmes à long terme pour améliorer les conditions sociales et économiques des prostituées (Comité Fraser, 1985, p. 525 et 526).

Le Comité Fraser a soutenu qu'il était improbable que la prostitution de rue disparaisse à court terme tant que le gouvernement refusera de déterminer un endroit où les personnes qui se

prostitués pourront pratiquer leur métier (Comité Fraser, 1985, p. 534; voir Lowman, 1992a, p. 10). En particulier, le Comité a reconnu la nécessité d'aborder le problème de la nuisance publique liée à la prostitution de rue en définissant les endroits (privés) où la prostitution pourrait se pratiquer (Comité Fraser, 1985, p. 534 à 540). Pour résoudre ce problème, il a recommandé d'apporter des modifications en profondeur au *Code criminel*, y compris l'abrogation des dispositions sur les maisons de débauche, afin de permettre à une ou deux personnes de plus de 18 ans de se livrer à la prostitution dans une résidence privée (Comité Fraser, 1985, p. 538), et de conférer aux provinces le pouvoir d'octroyer des permis à de petits établissements de prostitution (Comité Fraser, 1985, p. 546). Cette approche laissait entendre qu'en limitant le pouvoir du droit pénal sur la prostitution dans les lieux privés, on favoriserait un meilleur contrôle des aspects du commerce du sexe relatifs à la nuisance publique (Lowman, 1991a, p. 309).

Quant à la recherche et aux questions concernant la « prostitution chez les jeunes », le Comité Fraser s'en est en grande partie remis au Comité Badgley (1984), à une exception près : dans son rapport (1985, p. 658 et 659), il s'est dissocié de la recommandation du Comité Badgley selon laquelle il fallait imposer des sanctions criminelles aux jeunes prostitués pour les protéger. Il a soutenu que la création d'une infraction en fonction de l'âge allait à l'encontre de l'esprit de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. Cependant, il a recommandé l'édiction de nouvelles dispositions législatives interdisant l'incitation à la prostitution d'une personne de moins de 18 ans. En outre, il a encouragé l'adoption de dispositions spéciales pour imposer des sanctions criminelles à ceux qui achètent ou tentent d'acheter les services sexuels des jeunes (1985, p. 659):

À notre avis, le *Code criminel* devrait prévoir une disposition précise sanctionnant le fait d'obtenir, contre rétribution, les faveurs sexuelles d'une personne de moins de 18 ans. [...] L'adolescent à qui un adulte fait des propositions devrait pouvoir invoquer les dispositions de la loi. Ce serait abandonner tout effort de discussion que de subordonner le déclenchement de l'action pénale à l'accomplissement des actes incriminés [...] Cette disposition vise l'instigateur d'une transaction sexuelle avec des jeunes.

## 2.4 Le Comité Badgley

Au moment où s'enclenchaient des campagnes visant à éliminer la prostitution de rue, on a commencé à s'inquiéter de plus en plus face à l'implication des jeunes dans le commerce du sexe. Le gouvernement canadien avait réagi peu de temps auparavant aux craintes de violence sexuelle à l'endroit des jeunes en mettant sur pied le Comité Badgley (1984). La prostitution chez les jeunes ne faisait pas partie du mandat initial du Comité, mais y a été ajoutée par la suite. La hausse apparente du nombre de jeunes de la rue qui étaient exploités sexuellement a engendré suffisamment d'inquiétude pour faire partie de l'examen du Comité (Lowman, 1986, p. 195). Publié un an avant le Rapport Fraser, le Rapport Badgley contenait 52 recommandations visant à

faciliter la lutte contre l'exploitation sexuelle des jeunes, y compris plusieurs conclusions et recommandations que le Comité a formulées après avoir procédé à des entrevues auprès de 229 jeunes prostitués (Comité Badgley, 1984, p. 967). Les recherches du Comité Badgley ont permis de produire des renseignements biographiques exhaustifs sur les jeunes qui se prostituent au Canada (Clark, 1986, p. 106); auparavant, les renseignements sur la dynamique de la prostitution chez les adolescents provenaient surtout des États-Unis (par exemple, Weisberg, 1985). Jusqu'à présent, le Rapport Badgley demeure une source de données complète et officielle sur la violence sexuelle à l'endroit des enfants et des jeunes au Canada (Brock, 1998, p. 115).

Selon le Comité Badgley (1984), la réalité de la prostitution chez les jeunes justifiait l'imposition d'une sanction criminelle spécifique aux clients (1984, p. 1055 et 1056). Le Comité (1984, p. 1056) a de plus soutenu que « [...] d'après [nos] conclusions, les clients des prostitués dérangent autant, sinon plus, l'ordre public que les prostitués eux-mêmes. » Par conséquent, il a recommandé d'adopter des dispositions qui feraient du proxénétisme mettant en cause des jeunes un acte criminel (Comité Badgley, 1984, p. 1055 et 1056).

En plus de recommander que soient édictées des dispositions criminalisant l'exploitation sexuelle des jeunes, le Comité Badgley a fait valoir qu'il était nécessaire d'imposer des sanctions criminelles aux jeunes prostitués pour les dissuader de se livrer à la prostitution (1984, p. 1046). Il a donc recommandé la création d'une infraction visant spécifiquement les jeunes de moins de 18 ans qui vendent des services sexuels (Badgley, 1984, p. 95).

## **2.5 La réponse du gouvernement fédéral au Comité Badgley et au Comité Fraser**

En réponse aux rapports du Comité Badgley (1984) et du Comité Fraser (1985), le gouvernement fédéral a procédé à deux modifications législatives importantes. D'abord, en décembre 1985, il a adopté de nouvelles dispositions pour lutter contre la prostitution de rue. Puis, en janvier 1988, il a présenté un projet de loi criminalisant l'exploitation sexuelle des jeunes.

## **2.6 Les dispositions sur le racolage**

Le 20 décembre 1985, le gouvernement fédéral a abrogé les dispositions sur la sollicitation et les a remplacées par des dispositions qui criminalisaient le fait de communiquer dans le but d'acheter ou de vendre des services sexuels. Le législateur n'a pas suivi la recommandation du Comité Fraser selon laquelle il fallait procéder à une révision en profondeur des dispositions canadiennes sur la prostitution : désormais, les prostitués et les clients qui se rencontraient dans la rue étaient également coupables (voir Lowman, 1991a, p. 301 et 302) et, en

criminalisant le fait de communiquer dans le but d'acheter ou de vendre des services sexuels, le législateur a confirmé l'engagement du gouvernement fédéral à lutter contre les manifestations visibles de la prostitution (voir Lowman, 1992b, p. 66). Il a ainsi accordé la priorité aux préoccupations que suscitait le problème de la nuisance publique liée au commerce du sexe.

Selon les données d'enquête initiales concernant l'incidence des dispositions sur le racolage dans certaines provinces canadiennes, on a pu constater que les prostituées continuent d'être punies plus souvent que leurs clients. Des évaluations régionales commandées par Justice Canada (Brannigan et coll., 1989; Fleischman, 1989; Gemme et coll., 1989; Graves, 1989; Lowman, 1989; Moyer et Carrington, 1989) ont révélé que les services de police ciblaient avant tout les prostituées : [Traduction] « Les données de neuf des dix villes canadiennes étudiées indiquent que plus de prostituées que de clients sont accusées et que leurs peines sont plus sévères » (citation de Shaver, 1994, p. 133; voir également Lowman, 1992b, p. 66; Lowman, 1994, p. 155). Cependant, Fleischman (1989, p. 41) a fait état d'écarts considérables d'une province ou d'un territoire à l'autre quant aux taux d'inculpation des clients et des prostituées; à Vancouver et à Montréal, le nombre de prostituées accusées étaient plus élevé que celui de leurs clients. À Toronto, les taux d'inculpation des prostituées étaient à peu près semblables à ceux de leurs clients. De plus, les jeunes prostituées de Vancouver (et d'autres administrations) ont continué d'être la cible des organismes d'application de la loi : en 1986 et 1987, 10 % des accusations de racolage ont été portées contre des jeunes (Lowman, 1989, p. 200).

Le rôle des dispositions législatives sur le racolage dans la perpétuation de la violence à l'endroit des prostituées a également suscité des préoccupations (Lowman, 1989, p. 203; O'Connell, 1988, p. 142 et 143). L'application stricte des nouvelles dispositions a obligé les prostituées (jeunes et adultes) à rencontrer leurs clients dans des secteurs plus retirés de la ville, où elles étaient alors plus vulnérables, pour éviter d'être découvertes par les autorités (voir Lowman, 1989, p. 203). On a soutenu que les prostituées risquaient alors plus d'être exposées à des situations dangereuses parce qu'elles devaient rencontrer des clients dans des endroits isolés sans témoins ou policiers pouvant leur venir en aide si les clients devenaient violents.

## **2.7 Légiférer la protection – Projet de loi C-15**

La deuxième modification législative notable a été apportée en 1988, lorsque le gouvernement fédéral a présenté le projet de loi C-15 pour faire face au nombre apparemment croissant d'infractions sexuelles commises à l'endroit des enfants et des jeunes. Le projet de loi devait aider à protéger les enfants victimes de violence sexuelle, augmenter le nombre de poursuites contre les auteurs d'actes de violence sexuelle à l'égard des enfants, accroître la sévérité des peines et améliorer les conditions des enfants victimes et témoins (Hornick et Bolitho, 1992, p. xiv; Schmolka, 1992, p. 2). En adoptant ce projet de loi, le gouvernement fédéral a fait savoir clairement que la protection des enfants et des jeunes constituait une priorité



au Canada et que la violence sexuelle à l'endroit des enfants était inacceptable et qu'elle ne serait pas tolérée (Hornick et Bolitho, 1992, p. xiv).

Le projet de loi C-15 contenait des dispositions qui criminalisaient l'exploitation sexuelle des jeunes. Les paragraphes 212(2) et 212(3) (vivre des produits de la prostitution d'une personne âgée de moins de 18 ans) ont été modifiés afin qu'il soit plus facile pour la police d'arrêter les souteneurs, et la peine maximale a été portée de 10 à 14 ans. De plus, le paragraphe 212(4) criminalisait le fait d'obtenir ou de tenter d'obtenir des services sexuels d'une personne de moins de 18 ans.

Le *Programme de déclaration uniforme de la criminalité* n'établit pas de distinction entre les diverses accusations portées en vertu de l'article 212, d'où la difficulté de déterminer le nombre d'inculpations portées au titre des paragraphes 212(2) et 212(4) au Canada. Cependant, les ouvrages présentent certaines observations sur l'efficacité des dispositions législatives visant à interdire l'exploitation sexuelle des jeunes. Une évaluation commandée par le ministère de la Justice du Canada a révélé que les dispositions présentées dans le projet de loi n'étaient pas efficaces (voir Hornick et Bolitho, 1992; Schmolka, 1992). Elle a montré qu'il n'y avait pas beaucoup d'accusations déposées en application du paragraphe 212(2) (vivre des produits de la prostitution) et du paragraphe 212(4) (obtenir des services sexuels) (Hornick et Bolitho, 1992, p. xxix). En ce qui concerne le paragraphe 212(4), les auteurs ont fait remarquer que des accusations ne pouvaient être portées que si le client était pris sur le fait. Par conséquent, les méthodes policières traditionnelles ne permettaient pas d'appliquer efficacement ces dispositions (Hornick et Bolitho, 1992, p. 65).

Lowman et Fraser ont constaté que, pendant les six premières années qui ont suivi l'entrée en vigueur de la nouvelle loi, il n'y aurait eu que six accusations portées à Vancouver contre des personnes qui auraient offert d'acheter les services sexuels d'un jeune (1996, p. 100). Selon des policiers, le paragraphe 212(4) était difficile à appliquer parce que, pour obtenir une condamnation, ils devaient prendre le contrevenant sur le fait, chercher à recourir à des agents d'infiltration (et il est difficile de recruter un agent qui semble avoir moins de 18 ans ou de se fier au témoignage d'un jeune, car celui-ci se prive alors d'une source de revenu potentiel) (Bittle, 1999; Lowman, 1997; Groupe de travail FPT, 1998). Même si Lowman a convenu que le paragraphe 212(4) semblait difficile à appliquer, il a ajouté que la réponse à l'inefficacité de cette disposition était révélatrice de l'attitude à l'égard de la prostitution chez les jeunes. Par exemple, lorsqu'on a constaté que les dispositions sur la sollicitation posaient des problèmes (de 1978 à 1985), la police et les groupes communautaires ont fait savoir haut et fort qu'il fallait adopter une nouvelle loi pour contrôler et éliminer la prostitution de rue. Or ils n'ont pas entrepris de campagne de ce genre au nom du paragraphe 212(4).

À Vancouver, certains fournisseurs de services et activistes communautaires ont demandé pourquoi le paragraphe 212(4) n'était pas appliqué. En 1996, un organisme de services de Vancouver a commandé un rapport pour examiner le faible nombre d'inculpations en vertu du paragraphe 212(4) en Colombie-Britannique (Daum, 1996). L'auteure a soutenu que les enfants et les jeunes de la rue devaient être protégés contre les avances sexuelles des pédophiles et des prédateurs sexuels. Elle a reproché à la police, aux tribunaux et aux politiciens de ne pas arrêter les clients des jeunes prostitués et de ne pas régler les problèmes liés à l'application du paragraphe 212(4). En octobre 1998, dans une autre étude, Elle a critiqué l'application du paragraphe 212(4) en Colombie-Britannique et dans les autres provinces canadiennes tout en reconnaissant qu'il y avait eu une hausse du nombre d'hommes accusés d'avoir acheté ou tenté d'acheter les services sexuels d'un jeune, mais elle a soutenu qu'il fallait faire beaucoup plus pour protéger les enfants et les jeunes contre l'exploitation sexuelle, c'est-à-dire porter plus d'accusations en vertu du paragraphe 212(4) et recourir aux dispositions actuelles en matière d'infractions sexuelles afin de poursuivre les prédateurs sexuels masculins.

En réponse aux préoccupations concernant l'exploitation sexuelle des jeunes de la rue, le gouvernement fédéral a modifié le paragraphe 212(4) pour qu'il soit plus facile à appliquer. Le projet de loi C-27 a aussi ajouté le paragraphe 212(5), qui rendait illégal l'achat de services sexuels d'une personne de moins de 18 ans ou d'une personne « qui, croyait-elle, était âgée de moins de 18 ans » (Groupe de travail FPT, 1998, p. 25). Cet ajout visait à répondre aux préoccupations de la police en permettant aux agents d'infiltration de dire aux personnes qui leur faisaient des propositions qu'ils avaient moins de 18 ans. En outre, plusieurs provinces et territoires du Canada ont mis en œuvre des programmes visant à mieux protéger les jeunes qui se livrent à la prostitution (par exemple, voir Colombie-Britannique, 1996 et 1997, Manitoba, 1996; Sas et Hurley, 1997)

## **2.8 Le contexte des interventions en matière de prostitution chez les jeunes**

L'analyse documentaire concernant l'historique et l'élaboration de la législation révèle qu'il y a une différence marquée dans l'approche du législateur à l'endroit des prostituées, des hommes qui achètent des services sexuels et des proxénètes profitant des jeunes. Quel que soit leur âge, les prostituées ont fait l'objet de dispositions discriminatoires et de l'application inégale de la loi. Par rapport aux prostituées, les hommes qui sollicitent des services sexuels ont bénéficié d'une immunité relative. Comme le fait remarquer Sullivan :

[Traduction] La législation canadienne en matière de prostitution juvénile a toujours été appliquée de manière inégale et discriminatoire, tant dans son esprit que dans son application; elle vise essentiellement à punir plutôt qu'à protéger, sans toucher beaucoup ceux qui bénéficient de la prostitution (1986, p. 11).

Même si les dispositions et l'application de la loi relativement à la prostitution ont longtemps été discriminatoires, il semble que la situation évolue (voir Lowman, 1997). Depuis le début des années 1990, les discussions et les efforts visant à éliminer la prostitution ont porté davantage sur les clients des jeunes et les proxénètes. Selon les données du Centre canadien de la statistique juridique, les taux d'accusation des prostitués et de leurs clients sont devenus presque égaux. Par ailleurs, les statistiques nationales indiquaient que les jeunes prostitués n'étaient pas accusés de racolage aussi souvent que par le passé (Duchesne, 1997). « Le pourcentage relativement faible de jeunes (de 12 à 17 ans) mis en accusation peut être attribuable au fait que la police confie souvent leur cas à des agences de services sociaux » (Duchesne, 1997, p. 1). En outre, certains fournisseurs de services et membres de la collectivité ont contesté l'immunité virtuelle accordée par la loi aux hommes qui achètent les services sexuels des jeunes et ont exercé des pressions afin que soient protégés les jeunes qui se livrent à la prostitution (Bittle, 1999).

### **3.0 Rapports et activités de gouvernements (aussi bien les articles critiques qu'élogieux)**

Il y a eu trois interventions importantes du gouvernement fédéral depuis 1981 : le Rapport Badgley (1984), le Rapport Fraser (1985) et le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la prostitution (1998). De plus, les autorités provinciales et municipales ont créé de nombreux comités, rapports et groupes de travail afin de se pencher sur les préoccupations engendrées par la présence des jeunes dans le commerce du sexe et de proposer des mesures pour lutter contre ce phénomène. Dans la section qui suit, nous passons en revue ces rapports ainsi que les ouvrages qui en appuient ou critiquent les conclusions et les recommandations.

#### **3.1 Le Comité Badgley**

Le Rapport Badgley (1984) renfermait plusieurs constatations et conclusions qui faisaient suite à des entrevues réalisées auprès de 229 jeunes prostitués. Le Comité a constaté qu'une majorité des répondants étaient de sexe féminin (1984, p. 969) et que 27,6 % des jeunes filles et 13,1 % des garçons interrogés avaient moins de 16 ans (1984, p. 984). Les membres du Comité ont aussi appris que les jeunes prostitués venaient de familles représentant différentes classes sociales même si une « forte proportion » des jeunes avait grandi dans des familles de la « classe moyenne » (1984, p. 973). Lowman (1987, p. 102) a laissé entendre que le sondage effectué par le Comité Badgley sur la prostitution chez les jeunes ne comportait pas les détails nécessaires pour tirer des conclusions sur les origines sociales des jeunes prostitués.

Le Comité Badgley a révélé d'importants renseignements sur la vie de famille des jeunes fugueurs avant qu'ils se livrent à la prostitution de rue. Pour bien des jeunes, le choix de fuguer a été précipité par une situation familiale qu'ils qualifiaient d'intolérable :

Les conclusions du *Sondage national sur la prostitution juvénile* montrent clairement que la fugue est une expérience commune à la plupart des jeunes qui sont devenus depuis des jeunes prostitués. Pour un bon nombre d'entre eux, la fugue représentait un moyen immédiat d'échapper à un aspect quelconque de leur milieu familial qu'ils trouvaient impossible à supporter et non une solution leur permettant de poursuivre des objectifs positifs à long terme (Comité Badgley, 1984, p. 983).

En général, une majorité de jeunes ont qualifié leur enfance et leur adolescence de période troublée et malheureuse (Badgley, 1984, p. 985).

Le Comité Badgley a également déterminé que beaucoup de jeunes prostitués de sexe masculin ont fait une fugue parce qu'ils étaient ridiculisés et ostracisés en raison de leurs préférences homosexuelles (1984, p. 969). Étant donné le peu de soutien des membres de leur famille et leur milieu scolaire homophobe, bien des jeunes garçons se sont retrouvés à la rue où « [...] ils pensaient pouvoir rencontrer des personnes ayant les mêmes préférences sexuelles que les leurs et où ils pourraient échapper à l'hostilité et à dérision de leur famille et de leurs camarades » (Comité Badgley, 1984, p. 970). À cet égard, les sentiments homophobes de la « bonne société » a poussé certains jeunes garçons dans la rue, où les conditions de vie ont contribué à leur décision de se livrer à la prostitution (Visano, 1987).

Le Comité Badgley (1984) s'est rendu compte également que les jeunes prostitués étaient relativement peu instruits comparativement aux autres Canadiens du même âge. Il a noté que les services sociaux offerts aux jeunes prostitués de la rue étaient « [...] inefficaces et [...] leur avaient procuré une protection et une aide inadéquates » (1984, p. 986). Il a recommandé la mise sur pied de services spécialisés pour aider les jeunes prostitués et empêcher les jeunes à risque de se livrer à la prostitution (1984, p. 986).

On a demandé aux jeunes interrogés pour le Rapport Badgley de se remémorer leurs premières expériences sexuelles, y compris les cas où ils avaient été victimes de violence sexuelle de la part de membres de leur famille (1984, p. 976). Le Comité a comparé les données des entrevues avec les jeunes prostitués aux données obtenues au moyen de l'*Étude nationale sur la population* pour déterminer s'il y avait un rapport entre les expériences sexuelles antérieures et le fait de se livrer à la prostitution. Le résultat a amené le Comité à soutenir que « ...les jeunes qui se sont livrés plus tard à la prostitution juvénile n'ont pas, pendant leur enfance, été plus exposés aux risques d'agressions sexuelles que d'autres enfants et adolescents du Canada » (1984, p. 978).

Plusieurs commentateurs ont critiqué les conclusions du Comité Badgley concernant les expériences sexuelles antérieures (c'est-à-dire Lowman et coll., 1986; Bagley, 1985). 1) Le Comité aurait eu recours à des données disproportionnées lorsqu'il a comparé les résultats de l'*Étude sur la prostitution chez les jeunes*, dans laquelle on a posé aux jeunes des questions au sujet d'actes sexuels non sollicités comportant « des menaces ou l'usage de la force » et auxquels ils s'étaient soumis à contrecœur, avec les données de l'*Étude nationale sur la population*, qui contenait des questions sur la première expérience sexuelle non désirée des personnes interrogées (Bagley, 1985, 1986 ; Brock, 1998; Lowman, 1986 et 1987). 2) Les entrevues menées pour le Rapport Badgley visaient les jeunes victimes d'exploitation sexuelle de moins de 20 ans tandis que l'*Étude nationale sur la population* a été menée auprès de personnes de 17 à 70 ans (Bagley et Young, 1987). Lowman (1986) a soutenu que les différences d'âge peuvent avoir amené les répondants des deux études à se remémorer différemment des expériences sexuelles antérieures (p. 197). En outre, en raison de leurs expériences dans la rue, les jeunes prostitués peuvent interpréter un « acte sexuel non désiré » très différemment des non-prostitués (Lowman,

1986, p. 197). 3) Selon Bagley, le Comité Badgley a minimisé la gravité de la violence subie par les jeunes prostitués et n'a pas expliqué non plus que les jeunes prostitués étaient agressés à un âge beaucoup plus jeune que la population générale (Bagley, 1987). 4) Pour l'*Étude nationale sur la population*, on a eu recours à des questionnaires auto-administrés, alors que les données produites pour le Comité Badgley provenaient d'entrevues directes; ces méthodes différentes peuvent également donner différents types de réponses (Bagley, 1986; Lowman, 1987).

Lowman (1987, p. 103) a contesté l'interprétation du Comité Badgley concernant les expériences sexuelles antérieures en comparant les catégories de l'*Étude nationale sur la population* et celles de l'*Enquête sur la prostitution chez les jeunes*, qui portait sur les expériences sexuelles non désirées comportant « des menaces ou l'usage de la force ».

[Traduction] Il semble donc que les prostitués *risquaient deux fois plus* d'avoir été victimes dans leur famille d'un premier acte sexuel non désiré comportant des menaces ou l'usage de la force que les autres membres de la population canadienne. La statistique importante non fournie par le Comité Badgley était le nombre de prostitués dont la première « expérience sexuelle non désirée » pendant l'enfance ne comportait pas « de menaces ou le recours à la force » (Lowman, 1987, p. 103).

Bagley a également réinterprété les données du Comité Badgley et conclu qu'avant de se réfugier dans la rue, les jeunes prostitués avaient été deux fois plus victimes de violence que la population générale. Ce ne sont pas tous les jeunes prostitués qui ont été victimes d'actes sexuels non désirés pendant leur enfance (par ailleurs, les jeunes victimes de violence sexuelle ne deviennent pas tous des prostitués) (Lowman, 1987, p. 104; Brock, 1998, p. 113), néanmoins, le Comité Badgley (1984) aurait sous-estimé cet important facteur ayant trait à la décision de certains jeunes de quitter leur famille à un jeune âge et à leur choix ultérieur de vivre de la prostitution de rue.

Le Comité Fraser (1985) n'a pas souscrit à la recommandation du Comité Badgley visant à imposer des sanctions criminelles aux jeunes prostitués afin de les protéger. Il a soutenu que la création d'une infraction en fonction de l'âge allait à l'encontre de l'esprit de la *Loi sur les jeunes contrevenants*. D'autres chercheurs ont soutenu que la recommandation du Comité d'imposer des sanctions criminelles aux jeunes prostitués ne servirait qu'à enfoncer davantage ces derniers dans la prostitution et qu'elle ne tient pas compte des facteurs qui incitent certains jeunes à choisir la prostitution (Appleford, 1986; Brock, 1998, p. 116; Lowman, 1986, p. 212). En outre, Brock fait remarquer ce qui suit :

[Traduction] Cette mesure de « protection » des jeunes prostitués va à l'encontre des propos du Comité qui déclarait ne pas avoir l'intention d'apposer une étiquette de « criminel » au jeune qui se prostitue et de son argument d'après lequel l'imposition de

sanctions criminelles ne servirait pas à dissuader des jeunes de commencer à se prostituer (1998, p. 106).

Dans l'ensemble, le Comité Badgley a prêté le flanc à la critique parce qu'il n'a pas tenu compte des nombreux facteurs structurels à la base de la prostitution chez les jeunes. Lorenne Clark (1986) a critiqué le Comité en raison de son ton paternaliste et de son incapacité de reconnaître que la socialisation sexuelle masculine constitue un facteur atténuant dans l'exploitation sexuelle des enfants et des jeunes :

[Traduction] Le Comité [Badgley] estime qu'il n'est pas nécessaire de s'arrêter pour réfléchir au fait que ce sont les hommes qui sont en grande partie responsables de cet état de fait. Nulle part dans son rapport le Comité ne discute de cette situation et de la façon de la modifier. Il semble simplement supposer que nous nous en rendons tous compte évidemment : les garçons restent des garçons, après tout (p. 98).

De même, Brock et Kinsman (1986) ont critiqué le Comité Badgley parce qu'il obscurcissait les rapports de pouvoir entre les sexes qui contribuent à la violence sexuelle des hommes envers les enfants et les jeunes (p. 110 et 123). Aux yeux de Brock et Kinsman, le Comité a écarté le processus historique qui a structuré les relations patriarcales, l'oppression de jeunes et les politiques actuelles en matière de règles sexuelles, nous amenant ainsi à les juger naturelles et nous confinant à une vision étroite circonscrite en fonction du droit (1986, p. 124). Sullivan (1986) a reproché au Comité de ne pas avoir tenu compte de bon nombre des facteurs socioéconomiques qui font de la prostitution un point d'entrée important dans la population active pour certains jeunes travailleurs. En outre, Lowman (1986, p. 212) a critiqué le Comité Badgley pour ne pas avoir abordé le contexte structurel de la prostitution chez les jeunes, comme les discussions sur le sexe, la classe et le déséquilibre du pouvoir entre les adultes et les jeunes, facteurs qui contribuent tous à l'exploitation sexuelle des jeunes.

### **3.2 Le Comité Fraser**

Le Comité Fraser (1985) a été mis sur pied en raison de l'insatisfaction croissante à l'égard de la législation sur la prostitution (Lowman, 1986) et des préoccupations féministes au sujet de la pornographie (McLaren, 1986, p. 40). Le Comité a reçu pour instruction d'examiner la pornographie et la prostitution puis de recommander des façons de s'attaquer aux questions pertinentes (Fraser, 1985, p. 5). Il avait aussi pour mandat d'étudier les problèmes liés à la pornographie et à la prostitution et d'entreprendre un programme de recherche sociologique

servant de base à ses travaux (Lowman et coll., 1986, p. xiii). Il a publié ses recommandations le 23 avril 1985<sup>2</sup>.

Quant à la recherche et aux questions concernant la prostitution chez les jeunes, le Comité Fraser s'en est en grande partie remis au Comité Badgley (1984). Cependant, le Rapport Fraser a porté aussi sur l'implication des jeunes dans la prostitution (voir les sections ci-dessus).

### **3.3 Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la prostitution**

En 1992, les sous-ministres fédéraux-provinciaux-territoriaux (FPT) de la Justice ont demandé à un groupe de travail d'examiner la « législation, les politiques et les pratiques concernant les activités liées à la prostitution et de formuler des recommandations en vue de régler les problèmes soulevés par la prostitution. » Le Groupe de travail sur la prostitution s'est donc penché sur la prostitution chez les jeunes, la violence à l'endroit des prostitués et les préoccupations des habitants des quartiers au sujet du commerce du sexe dans la rue comme principaux sujets de préoccupation. Il a publié son rapport final en décembre 1998 et y faisait plusieurs recommandations concernant la prostitution chez les jeunes.

Il préconisait ainsi d'élaborer des stratégies d'interventions juridiques et sociales pour lutter contre la prostitution chez les jeunes et de considérer que les jeunes ayant commis des infractions à l'article 213 ont besoin d'aide et ne doivent pas être considérés comme des délinquants. Il également recommandé ce qui suit au sujet des jeunes qui se livrent à la prostitution : accroître la sensibilisation à la dynamique de la prostitution chez les jeunes au sein du personnel chargé de la justice pénale; modifier le paragraphe 212(4) afin qu'il soit plus facile pour la police d'arrêter les clients des jeunes prostitués; établir des programmes spéciaux de protection des témoins pour aider les jeunes prostitués à témoigner devant les tribunaux contre les souteneurs et les clients; élaborer des « protocoles interdisciplinaires » faisant intervenir les organismes de protection de l'enfance, la police et la Couronne – en recourant en dernier ressort au système de justice pénale; opter pour des mesures de rechange à l'intention des jeunes qui se livrent à la prostitution; améliorer les services (éducation, prévention, réduction des préjudices et aide à l'abandon de la prostitution) à l'intention des jeunes qui s'adonnent au commerce du sexe ou qui risquent de le faire.

---

<sup>2</sup> Pour une critique du Rapport Fraser, voir Kanter (1985), Lowman et coll. (1986) et O'Connor (1988).



### 3.4 La violence à l'endroit des prostitués

D'autres ouvrages portent sur l'incidence de la violence à l'égard des prostituées de sexe féminin. Selon le Comité Badgley (1984), environ les deux tiers des jeunes interrogés dans le cadre de l'*Enquête sur la prostitution chez les jeunes* ont déclaré qu'ils avaient été victimes de violence physique au moment de la vente de services sexuels (voir Groupe de travail FPT, 1988). Les données produites par Statistique Canada révèlent que 63 prostitués ont été assassinés au Canada de 1991 à 1995, dont 60 étaient des femmes et sept avaient moins de 18 ans (voir Duchesne, 1997; Wolff et Geissel, 1993; Lowman, 1997).

Miller et Schwartz (1995) ont interrogé 16 prostitués de la rue pour examiner en quoi consistait la violence subie par les prostitués. Les répondants ont déclaré qu'ils étaient souvent victimes de viol et de violence dans leurs activités liées à la prostitution. Les auteurs soutiennent que les mythes stéréotypés au sujet des viols ne se rencontrent que dans le cas des prostitués et alimentent la violence et la dévalorisation qui permettent à la société de passer sous silence un tel traitement et que la violence à l'endroit des prostitués de la rue s'inscrit dans la violence dirigée contre les femmes en général. Schissel et Fedec (1999) ont examiné la « culture de la violence » dans laquelle vivent les jeunes prostitués en analysant les dossiers de probation des jeunes de Regina et de Saskatoon. En plus de constater les niveaux élevés de violence physique et sexuelle subis par les jeunes prostitués pendant leur enfance, les auteurs ont trouvé plusieurs exemples de victimisation indirecte et directe. Comme ils le font remarquer : [Traduction] « La prostitution crée un contexte où les jeunes prostitués courent un risque élevé de subir des préjudices causés par un prédateur ou par eux-mêmes – que ce soit directement par suite d'une agression ou d'une automutilation, ou indirectement à cause d'un comportement à risque élevé » (Schissel et Fedec, 1999, p. 51).

En 1993, une coalition d'organismes de Vancouver a commandé une étude pour examiner la violence à l'endroit de femmes de la rue (Currie, Lalibertie, Bird, Rosa, Noelle et Springs, 1995). D'après les entrevues approfondies menées auprès de 85 femmes de la rue, les auteurs ont conclu que la majorité des répondantes avaient connu la violence (sexuelle et physique) chez elles et après qu'elles eurent commencé à se prostituer. En outre, 98 % des femmes ont subi des actes de violence aux mains de la personne qui les accompagnait (les jeunes prostitués étaient considérés plus vulnérables que les adultes).

Réagissant aux déclarations voulant que la loi perpétue la violence envers les prostitués, le ministère de la Justice du Canada a parrainé une série d'études régionales pour examiner l'incidence de la violence, avant et après la présentation des dispositions sur le racolage (projet de loi C-49) (voir Brannigan, 1996; Fleischman, 1996; Lowman et Fraser, 1996). Les chercheurs sont parvenus à certaines conclusions. 1) D'après les données composites d'études réalisées en Colombie-Britannique, il y a eu 67 homicides de prostitués depuis 1978 (60 depuis 1982). Selon

une analyse des journaux, l'âge des victimes variait de 15 à 41 ans et quatre jeunes prostitués (de moins de 18 ans) ont été assassinés entre 1974 et 1994. Lowman et Fraser (1996) ont conclu que, selon l'analyse préliminaire, le taux de meurtre des prostituées de la rue dans la région est de 60 à 120 fois plus élevé que celui des femmes non prostituées. Les auteurs ont établi un lien indirect entre l'application de la loi sur le racolage et la violence à l'endroit des prostituées (Lowman et Fraser, 1996). 2) Les études effectuées à Halifax ont permis de relever de nombreux actes de violence commis par les souteneurs et les clients à l'endroit des prostituées. Cependant, la police, la Couronne, la défense et les organismes sociaux ont déclaré que le projet de loi C-49 n'avait pas créé un milieu de travail plus dangereux pour les prostituées de la rue (Fleischman, 1995). 3) Les études réalisées à Calgary et Winnipeg ont révélé que 20 homicides de prostituées ont été commis depuis 1985. L'auteur estime que l'intensification de la violence envers les prostituées correspond à la hausse de la violence envers les femmes (Brannigan, 1996).

### **3.5 Autres rapports et initiatives portant sur la prostitution chez les jeunes**

Les autorités provinciales et municipales ont créé de nombreux rapports, comités, groupes de travail, programmes et initiatives sur la prostitution chez les jeunes. Certains projets étaient conçus pour aider à comprendre les caractéristiques et la dynamique du commerce du sexe chez les jeunes (par exemple, voir LeBlanc, 1997; Sas et Hurley, 1997). Des initiatives et des rapports visent à prévenir la prostitution chez les jeunes, notamment des programmes de prévention pour les familles et les écoles et des services améliorés destinés aux prostitués de la rue (par exemple, voir Colombie-Britannique, 1994; C/S Resors Consulting, 1996; Daum et Dion, 1996; recommandations du Prostitution Policy, Service and Research Committee for the Calgary Community, 1996; Madsen et Moss, 1996). D'autres rapports s'attachent aux stratégies de réduction des préjudices à l'intention des jeunes prostitués, c'est-à-dire des programmes de prévention de la toxicomanie, des initiatives visant à réduire la violence contre les prostitués et à protéger les jeunes témoins (par exemple, voir le Committee for Sexually Exploited Youth in the CRD, 1997; Colombie-Britannique, 1994; Halldorson Jackson, 1998). Enfin, plusieurs comités et rapports recommandent la prestation de services en matière de counseling, d'éducation, d'emploi, de logement et de soutien pour les jeunes qui veulent quitter la prostitution (par exemple, voir C/S Resors Consulting, 1996; Association canadienne d'aide à l'enfance en difficulté, 1987; Safer City Task Force, 1993).

Plusieurs initiatives et rapports récents font ressortir la nécessité de la coopération et de la communication entre les organismes qui s'occupent de la prostitution chez les jeunes. Dans son rapport, le Working Group on Juvenile Prostitution (Manitoba Child and Youth Secretariat, 1996) a recommandé que le ministère des Services à la famille favorise le réseautage et la coordination entre les organismes de Winnipeg qui offrent des services importants aux jeunes prostitués et aux jeunes de la rue. En 1996, le gouvernement de la Colombie-Britannique a lancé un plan d'action provincial sur la prostitution qui encourageait les policiers, les fournisseurs de

services, les parents, les jeunes et les collectivités à conjuguer leurs efforts afin d'élaborer des initiatives ciblant les souteneurs et les clients, la violence envers les prostitués ainsi que les questions relatives à la sécurité et à la nuisance dans les quartiers. En outre, Sas et Hurley (1997, p. 185) ont recommandé un protocole d'enquête interorganismes encadrant la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants, qui s'appliquent à des organismes importants comme la Société d'aide à l'enfance, la police, le bureau des procureurs de la Couronne, les conseils scolaires locaux et l'unité de services de santé. Les auteurs ont également recommandé l'élaboration d'une stratégie nationale pour lutter contre la violence sexuelle à l'endroit des enfants.

### **3.6 Thèmes communs sous-tendant les interventions contre la prostitution chez les jeunes**

L'examen des divers rapports, initiatives et recommandations met en lumière l'inquiétude grandissante que suscitent la victimisation et l'exploitation des jeunes qui se livrent à la prostitution. Dans plusieurs provinces et territoires canadiens, on a tenté d'assimiler la prostitution des jeunes à une forme d'exploitation sexuelle des enfants et de violence sexuelle à leur endroit (par exemple, voir les recommandations du Prostitution Policy, Service and Research Committee for the Calgary Community, 1996; Manitoba Child and Youth Secretariat, 1996). De nouveaux programmes et stratégies ont aussi vu le jour afin de protéger les jeunes qui se livrent à la prostitution et sont victimes d'exploitation sexuelle (Colombie-Britannique, 1994, 1996 et 1997). Ailleurs, on a recommandé de modifier les dispositions législatives régissant la protection de l'enfance pour considérer l'exploitation sexuelle des jeunes comme de la violence faite aux enfants (recommandations du Prostitution Policy, Service and Research Committee for the Calgary Community, 1996; Manitoba Child and Youth Secretariat, 1996). Ces mesures contrastent avec les efforts précédents qui appuyaient l'imposition de sanctions criminelles aux jeunes qui se livraient à la prostitution pour les protéger (par exemple, voir Badgley, 1984).

Les tentatives visant à tenir les proxénètes des jeunes responsables de leurs actes sont un corollaire des efforts déployés récemment pour protéger les jeunes prostitués. En 1996, le Manitoba Child and Youth Secretariat a suggéré que les entremetteurs des jeunes prostitués reconnus coupables figurent dans un registre des personnes condamnées pour violence envers les enfants, et il a présenté un projet de loi permettant de saisir les véhicules utilisés pour commettre des infractions liées à la prostitution (communiqué de presse du gouvernement du Manitoba, 1998). En outre, diverses initiatives ont été entreprises en vue de mettre au point des mécanismes servant à appliquer le paragraphe 212(4) du *Code criminel* et à cibler les proxénètes (par exemple, voir la Colombie-Britannique, 1996 et 1997).

## **4.0 Ouvrages en sciences sociales : Aperçu des conclusions et des débats**

L'analyse des ouvrages en sciences sociales révèle plusieurs questions et thèmes au sujet des conséquences de la prostitution chez les jeunes. Le présent chapitre examine ces thèmes et fait ressortir les principaux débats et constatations des chercheurs.

### **4.1 Antécédents des jeunes prostitués : violence familiale et implication subséquente dans le commerce du sexe**

Afin de comprendre pourquoi certains jeunes se livrent à la prostitution, les chercheurs ont examiné les antécédents familiaux et l'histoire des jeunes prostitués, y compris leur situation socioéconomique, leurs études, leur expérience de travail et les facteurs psychologiques. Dans ces ouvrages, un sujet de recherche important est le rapport qui existe entre la dysfonction familiale (c'est-à-dire la toxicomanie au sein de la famille, la violence sexuelle, physique et psychologique) et le fait de se prostituer par la suite. À la fin des années 1970 et au début des années 1980, plusieurs études réalisées aux États-Unis ont porté sur les expériences sexuelles vécues par les jeunes prostitués pendant leur enfance. La comparaison faite par James et Meyerding (1977; voir également Vitaliano, James et Boyer, 1981) entre les prostitués et les non-prostitués a montré que bien des prostitués ont été victimes de violence sexuelle lorsqu'ils étaient enfants, ce qui a engendré une identité sexuelle fondée sur la violence et amené certains jeunes à pratiquer le commerce du sexe.

Silbert et Pines (1981, 1982 et 1983) ont rédigé plusieurs articles dans lesquels elles ont établi un lien positif entre la violence sexuelle subie pendant la petite enfance et la décision ultérieure de se prostituer. Elles ont demandé à 200 prostituées et ex-prostituées de la région de la Baie de San Francisco de remplir un questionnaire sur les agressions sexuelles qu'elles avaient subies. Selon les données, 60 % des répondantes avaient été victimes d'exploitation sexuelle pendant leur enfance et toutes les répondantes avaient subi des agressions physiques et psychologiques. Bon nombre (2/3) des répondantes avaient été agressées sexuellement par une figure paternelle, et la plupart ont déclaré que l'exploitation sexuelle vécue lorsqu'elles étaient enfants avait influé sur leur décision de se prostituer.

Dans ses travaux de recherche sur la prostitution des adolescents, garçons et filles, Weisberg (1985) a constaté que bon nombre de prostitués avaient été victimes de violence physique et sexuelle dans leur famille pendant leur enfance. En outre, bien des jeunes hommes et des jeunes filles avaient fait une fugue pour quitter un milieu familial violent. Une fois dans la rue, ces jeunes ont été exposés à diverses conditions qui les ont décidés à se prostituer.



## 4.2 Travaux de recherche canadiens sur les antécédents des jeunes prostitués

Au Canada, les travaux du Comité Badgley (1984) ont soulevé les premiers des interrogations au sujet des rapports entre la violence sexuelle et le fait de se prostituer. Le Rapport Bagley a lancé un important débat sur la présence et la nature du lien entre la violence sexuelle pendant l'enfance et la prostitution (voir la section 3.0 pour les détails).

Contrairement au Comité Badgley, les auteurs de plusieurs études canadiennes ont signalé des niveaux élevés de violence sexuelle pendant l'enfance chez les prostitués de la rue (voir, par exemple, Gemme et coll., 1984; Lowman, 1984; Bagley et Young, 1987; Earls et David, 1990). Bagley et Young (1987) ont tenté de reproduire les recherches de Silbert et Pines sur le rapport entre la violence sexuelle subie pendant l'enfance et le fait de se prostituer par la suite. Ils ont donc comparé les entrevues réalisées avec 45 ex-prostitués et les résultats d'un groupe de non-prostitués qui ont participé à une étude sur la santé mentale (y compris un deuxième groupe de référence de 40 femmes tiré de l'étude sur la santé mentale qui ont déclaré avoir été victimes de violence sexuelle pendant leur enfance). Bagley et Young ont conclu que les ex-prostitués étaient plus susceptibles d'être issus d'un milieu familial où il y avait des problèmes d'alcool, de la violence physique et psychologique ainsi que de l'exploitation sexuelle. Les ex-prostitués étaient plus portés aussi à avoir tenté de se suicider et à présenter une mauvaise santé mentale et une piètre estime de soi.

Earls et David (1990) ont mené des entrevues auprès de prostitués, hommes et femmes, ainsi que de non-prostitués pour comparer leurs premières expériences familiales et sexuelles. Selon leurs résultats, il y a un rapport entre l'« interaction sexuelle avec un membre de la famille » et le fait de se prostituer. « D'après nos résultats, il semblerait donc qu'il existe peut-être un lien étroit entre la probabilité de commencer à se prostituer et le fait de quitter le milieu familial à un âge précoce, d'avoir été victime de violence sexuelle et, dans le cas des hommes, d'avoir des préférences homosexuelles » (Earls et David, 1990, p. 10).

Certains chercheurs ont remis en question la nature et la présence du lien entre les actes de violence sexuelle subis pendant l'enfance et le fait de se prostituer. Van Brunschot et Brannigan (1992 — document inédit) ont réalisé des entrevues approfondies auprès des 18 prostituées adultes et ont administré un questionnaire à un groupe témoin de 95 nouveaux étudiants de collèges préuniversitaires et d'universités. Les auteurs n'ont pas constaté d'écarts importants entre les deux groupes sur le plan de la violence sexuelle vécue pendant l'enfance. Les coefficients les plus élevés concernaient le casier judiciaire, les fugues, le fait d'avoir des enfants, la violence physique et les arrangements familiaux non traditionnels.

Brannigan et Fleischman (1989) ont contesté le point de vue thérapeutique selon lequel les jeunes prostitués ont été victimes de violence sexuelle pendant leur enfance. Après avoir passé en revue les données nationales sur les poursuites, ils ont soutenu que les jeunes ne représentent qu'une minorité des personnes qui se livrent à la prostitution. Ils estimaient aussi que les recherches sur le rapport entre la violence sexuelle, physique et psychologique et le fait de se prostituer sont entachés d'incohérences méthodologiques et idéologiques. Pour étayer leur argument, ils ont examiné deux études sur les fugueurs au Canada (Fisher, 1989; Ufeldt et Nimmo, 1987) qui minimisent le lien entre la violence subie pendant l'enfance et le fait de quitter le milieu familial à un âge précoce et de se livrer à la prostitution. Lowman (1989) a contesté la thèse de Brannigan et Fleischmann en soulignant qu'une majorité de prostitués avaient commencé à se livrer au commerce du sexe avant d'avoir 18 ans. Une interprétation différente des données permettrait de conclure que les prostitués avaient vécu davantage de violence physique et sexuelle au sein de leur famille durant l'enfance que les autres.

Brannigan et Van Brunschot (1997) ont convenu que certains jeunes prostitués avaient fait une fugue à cause de la violence physique et sexuelle qui régnait dans leur milieu familial. Cependant, ils ont fait valoir que les données sont incohérentes et contradictoires en ce qui concerne la présence et la nature du lien entre la violence sexuelle subie pendant l'enfance et le fait de se prostituer. Ils ont fait remarquer qu'il est plus important d'aborder la situation de délinquance que vit un jeune après avoir fait une fugue que de chercher des traumatismes et des perturbations psychiatriques non observables. Par ailleurs, Nandon, Koverola et Schluderman (1998) ont interviewé (à l'aide du questionnaire sur les agressions sexuelles de Silbert) 45 adolescentes prostituées et 37 adolescentes non prostituées. Leurs résultats ont confirmé ceux d'études antérieures qui faisaient état de violence physique et sexuelle subie pendant l'enfance, de violence dans la famille, de problèmes de toxicomanie et de piètre estime de soi chez les prostituées. Cependant ces facteurs ne permettaient pas d'établir une distinction entre les prostituées et les non-prostituées. Les auteurs ont également constaté que les prostituées avaient fait une fugue plus souvent que les non-prostituées (il s'agissait donc d'un processus pouvant mener à la prostitution, et non d'un lien de cause à effet).

### **4.3 La prostitution masculine chez les jeunes**

Certaines études soulignent l'existence d'une dynamique importante chez les jeunes hommes qui se prostituent. À l'instar des études sur la prostitution féminine, les ouvrages sur la prostitution masculine chez les jeunes donnent à penser que ceux-ci ont fait une fugue parce qu'ils fuyaient la violence physique et sexuelle de leur milieu familial (Janus, Burgess et McCormack, 1987; Tremble, 1993; Earls et David, 1989 et 1990). Les travaux de recherche de Tremble sur les jeunes homosexuels de la rue ont révélé que la majorité des répondants provenaient de milieux familiaux violents ou de familles d'accueil. Earls et David (1989 et 1990) ont constaté que, par rapport aux groupes témoins, les prostitués avaient subi plus de violence

physique et sexuelle pendant leur enfance et qu'ils avaient été témoins de plus de violence entre leurs parents, de plus d'abus de l'alcool et d'autres drogues chez les membres de leur famille et qu'ils étaient plus portés à dire qu'ils avaient vécu leur première expérience sexuelle avec un partenaire masculin. Janus, Burgess et McCormack (1987) ont constaté que les fugeurs masculins avaient été plus souvent victimes de violence sexuelle et physique que les populations masculines d'un échantillon aléatoire.

Les ouvrages révèlent également plusieurs caractéristiques propres au commerce du sexe masculin. Weisberg (1985) a fait remarquer que beaucoup d'adolescents prostitués avaient des préférences homosexuelles (voir également Earls et David, 1989; Price, Scanlon et Janus, 1984). Selon plusieurs ouvrages, nombre de jeunes prostitués ont fait une fugue en raison des sentiments antihomosexuels ou homophobes de la société (par exemple, famille, amis, école) (voir Kruks, 1991 et Visano, 1987) – ils étaient essentiellement ridiculisés et ostracisés à cause de leurs préférences homosexuelles (Comité Badgley, 1984). À cet égard, les attitudes discriminatoires des membres de la « bonne société » [en dehors de la prostitution] ont incité certains jeunes hommes à se réfugier dans la rue, où des facteurs conjoncturels ont contribué à leur décision de se prostituer.

#### **4.4 Questions psychologiques**

Certains chercheurs mettent l'accent sur le développement psychologique des jeunes prostitués et l'impact psychologique de la pratique du commerce du sexe. Coleman (1989) a constaté que l'interruption du développement psychosexuel et psychologique des adolescents de sexe masculin peut contribuer à leur participation à des activités de prostitution destructrices et contraires à l'épanouissement du moi. Selon Dorais (1996), certaines victimes masculines de violence sexuelle subie pendant leur enfance pourraient se livrer à une prostitution agressive pour détourner leur revanche contre le véritable agresseur. Bartek, Krebs et Taylor (1993) ont mené des entrevues auprès de 20 jeunes contrevenants prostitués, de 20 jeunes contrevenants non prostitués et de 20 sujets témoins. On leur a posé des questions inspirées de l'*Entrevue sur le jugement moral* (EJM) ainsi que du test d'adaptation et de défense de Joffe et Naditch. Les contrevenants qui affichaient un faible taux d'adaptation avaient un jugement moral moins développé au sujet du dilemme de la prostitution qu'au sujet des dilemmes moins pertinents sur le plan personnel de l'EJM, ce qui dénote la présence d'un lien entre le raisonnement moral et le jugement moral.

Les ouvrages de psychologie présentent des renseignements importants sur l'incidence à court et à long terme de la prostitution chez les jeunes. Toutefois, ils ne tiennent pas compte des variables structurelles non négligeables qui poussent un jeune vers le commerce du sexe. Afin de combler cette lacune, certains chercheurs ont fait appel à des variables psychologiques et sociologiques : Edney (1988 et 1990) a soutenu que les jeunes prostitués qui avaient été victimes



de violence sexuelle pendant leur enfance avaient subi une perte grave d'estime de soi et affichaient un piètre état physique et mental; elle décrit le processus menant à la prostitution en s'attardant à l'influence de la structure sociale (c'est-à-dire les facteurs culturels, les stéréotypes sexuels, les écoles familiales, les structures d'emploi, etc.) sur la vie, le comportement et les choix du jeune. Selon Edney (1990), [Traduction]« la violence sexuelle et les réactions des victimes à la violence sexuelle ont amené les jeunes filles à se prostituer. »

#### **4.5 Les jeunes itinérants ou fugueurs qui se livrent à la prostitution**

Les facteurs liés à la violence physique et sexuelle subie pendant l'enfance, les questions psychologiques et l'orientation sexuelle ne peuvent pas expliquer entièrement comment certains jeunes en viennent à se prostituer. Les ouvrages sur les jeunes itinérants et les fugueurs nous aident également à comprendre pourquoi les jeunes s'adonnent au commerce du sexe. Plusieurs variables conjoncturelles liées à la fugue et à l'itinérance incitent certains à se prostituer.

Nombre de jeunes qui font une fugue (comme il est mentionné plus haut, souvent pour quitter un milieu familial où règne la violence physique et sexuelle) peuvent se réfugier dans la rue à cause de l'attrait qu'elle exerce et du désir d'obtenir de l'argent et leur indépendance (Michaud, 1988). Cependant, une fois dans la rue, certains de ces jeunes peuvent se livrer à la prostitution pour subsister. Weisberg (1985) a constaté que bien des adolescents n'avaient ni l'instruction ni les compétences professionnelles nécessaires pour gagner leur vie, ce qui les a décidés à se prostituer. Sullivan (1986) en est arrivé à la même conclusion et a fait remarquer qu'en raison des difficultés rencontrées dans la rue, la prostitution devenait une option valable pour certains jeunes, c'est-à-dire qu'ils devaient se prostituer pour obtenir de l'argent, un logement et de la drogue. Michaud (1988) a souligné que les problèmes liés à l'itinérance (comme le chômage) incitaient certains jeunes à se prostituer pour toucher un revenu.

Webber (1991) a mené des entrevues approfondies auprès de personnes et d'ex-personnes de la rue dans diverses villes canadiennes. Ses recherches ont révélé que bien des jeunes avaient fait une fugue pour quitter un milieu familial violent et s'étaient réfugiés dans la rue avant de se livrer à la prostitution pour survivre. L'auteure a accusé le système de justice pénale de ne pas tenir compte des conditions d'existence des jeunes sans abri alors que des organismes sous-financés se débattent pour offrir des services essentiels à ces jeunes – à une époque où la pauvreté s'aggrave et où le filet de sécurité sociale s'amenuise.

John Hagan et Bill McCarthy sont les coauteurs de plusieurs études sur les liens entre la vie dans la rue et la participation à des activités criminelles (voir Hagan et McCarthy, 1992 et 1997; McCarthy et Hagan, 1991, 1992 et 1995; McCarthy, 1990 et 1995). Ils conviennent que les expériences négatives vécues dans le milieu familial incitent un jeune à faire une fugue;

cependant, ils soulignent que les difficultés et les conditions liées à la vie dans la rue constituent une variable importante qui fait tomber un jeune dans la criminalité. Trois thèmes principaux ressortent des études de Hagan et McCarthy : 1) une situation familiale perturbatrice pousse certains jeunes à faire une fugue; 2) une fois dans la rue, en raison des conditions associées à l'itinérance, les jeunes sont incités à commettre des crimes, c'est-à-dire que la faim les force à voler de la nourriture et que la prostitution découle des problèmes de chômage et du manque de logement; 3) la culture de la rue produit des réseaux criminels – les jeunes de la rue établissent une relation d'élève à maître avec des mentors, ce qui accroît leur participation au crime et à la délinquance.

Les facteurs liés à l'itinérance et à la pauvreté chez les jeunes nous permettent de mieux comprendre encore comment certains en arrivent à se prostituer. Toutefois, les ouvrages sur l'itinérance et les fugues ne devraient pas faire fi de l'importance des variables structurelles sociales qui sont responsables en partie du commerce du sexe chez les jeunes. De fait, la prostitution des jeunes résulte d'une structure de pouvoir de base sur le sexe qui alimente la demande de services sexuels par les hommes et contribue à la pauvreté des jeunes prostitués (Lowman, 1992). Par conséquent, il faut transformer la prostitution en supprimant les conditions sociales qui font de la prostitution un choix acceptable pour certains jeunes (Brock, 1998; Sullivan, 1992).

#### **4.6 Diverses questions internationales**

Les études internationales mettent en lumière plusieurs questions relatives à la prostitution chez les jeunes. Des travaux ont porté sur les précurseurs de la prostitution chez les jeunes dans divers pays et cultures (par exemple, voir Adedoyin et Adegoke, 1995; Damgaard, 1995; Hwang, 1995; Udegbe et Fajimolu, 1992). D'autres explorent les conditions de vie des jeunes prostitués dans les grands centres urbains. Firme, Grinder et Barreto (1991) décrivent le lien entre la prostitution chez les adolescents au Brésil et la dépression économique. Inciardi (1989 et 1991) a examiné le phénomène de l'échange de services sexuels contre du crack dans les villes américaines. Certains chercheurs jettent un regard critique sur les réponses à la prostitution chez les jeunes : Pawar (1991) souligne par exemple comment les dispositions législatives destinées à prévenir l'exploitation sexuelle des enfants et des femmes en Inde n'ont pas arrêté la prolifération du commerce du sexe.

#### **4.7 Études concernant les clients**

Il existe relativement peu d'études sur les clients. Le petit nombre de recherches effectuées à ce sujet a été attribué aux données inadéquates qui existent sur la demande dans le

commerce du sexe (la police a toujours mis l'accent sur les activités des prostitués, et ses dossiers reflètent cet état de fait) et à la perception générale selon laquelle les clients ne veulent pas accorder d'entrevues et sont peu portés à répondre à des sondages (Lowman, Atchison et Fraser, 1996, p. 4).

Les travaux de recherche limités portant sur les clients révèlent que les hommes qui achètent les services sexuels des prostitués désirent une rencontre sexuelle brève et non compliquée (Gemme et coll., 1984, cités dans Lowman, Atchison et Fraser, 1996; voir également McLeod, 1982) ou ils recherchent des actes sexuels spéciaux et veulent garder secrète la nature transactionnelle de l'interaction (McKeganey et Barnard, 1996). D'après des études canadiennes récentes réalisées par Lowman, Atchison et Fraser (1996), l'âge moyen des clients de l'échantillon était de 34 ans, la majorité étaient des citoyens canadiens de race blanche et la plupart occupaient des emplois manuels. En règle générale, les données sur la demande (masculine) dans le commerce du sexe demeurent une lacune frappante dans les ouvrages en sciences sociales.

#### **4.8 Questions relatives au VIH**

Le rapport entre les activités liées à la prostitution et le VIH (virus de l'immunodéficience humaine) continue de susciter l'intérêt des chercheurs. Selon plusieurs études internationales, les jeunes de la rue des quartiers défavorisés s'adonnent à des activités qui risquent fortement de les exposer au VIH (relations sexuelles non protégées, partenaires sexuels multiples, utilisation de drogues injectables), de sorte qu'on y favorise le recours à des programmes d'éducation et de prévention pour réduire les taux d'infection (Inciardi, Pottieger, Forney, Chitwood et McBride, 1991; Pennbridge, Freese et MacKenzie, 1992; Pleak et Meyer-Bahlburg, 1990; Raffaelli, Campos, Merrit, Siquera, Antunes, Parker, Greco et Halsey, 1993; Sullivan, 1996). Jackson et Highcrest (1996) et Jackson, Highcrest et Coats (1992) ont constaté que l'infection au VIH chez les prostitués qui ne consomment pas de drogues était absente ou faible. Il importe quand même d'offrir aux prostitués des programmes d'intervention et de prévention en matière de VIH qui distinguent les besoins des prostitués de la rue et ceux des autres prostitués. Brock (1989) juge inacceptable que les prostitués deviennent des boucs-émissaires parce qu'on les accuse de propager le VIH : en effet, peu de prostitués sont séropositifs et la plupart (sauf les jeunes femmes et les jeunes hommes qui viennent de commencer à se prostituer) ont adopté des pratiques sexuelles sans risque.

## 4.9 Discours et concepts

À la section 1.1 du présent rapport, nous avons décrit les débats qui entourent la définition et le sens de la prostitution chez les jeunes. Cependant, plusieurs articles transcendent ces débats pour examiner les questions liées aux discours et aux concepts qui influent sur la manière dont nous interprétons la participation des jeunes au commerce du sexe.

Sullivan (1992) s'est attardé à la question suivante : « Qui bénéficie des réformes du droit axées sur la violence sexuelle (dont la prostitution) à l'endroit des adolescents? » Il fait valoir que notre réponse à la violence sexuelle faite aux enfants est conceptualisée en fonction d'un État providence professionnel et libéral. Le discours du Rapport Badgley, confirmé par la réforme législative, a tracé la voie à la réglementation du comportement sexuel des adolescents et des familles dans le contexte de la professionnalisation des relations sociales et familiales et a ouvert la porte à la reproduction sociale des familles afin qu'elles consomment les services produits par des professionnels d'aide dans l'économie postindustrielle.

Brock (1998) procède à une analyse critique de l'interprétation qui fait de la prostitution chez les jeunes un problème social; les travaux du Comité Badgley ont aidé à redéfinir la prostitution chez les jeunes comme étant de la violence sexuelle à l'endroit des enfants. Le Comité Badgley a mis de l'avant la nécessité d'étendre le « droit pénal et les services sociaux » même si l'on peut mettre en doute le bien-fondé de ces mesures pour répondre aux besoins des jeunes prostitués. Brock fait une mise en garde : légiférer davantage pour contrôler la prostitution ne sert qu'à punir ceux qui se livrent au commerce du sexe. Il y a lieu plutôt d'améliorer les conditions sociales qui font de la prostitution un choix acceptable pour certaines femmes et certains jeunes. Bittle (1999) abonde dans le même sens que Brock en faisant valoir que la prostitution chez les jeunes a été redéfinie comme étant de la violence sexuelle à l'endroit des enfants. L'auteur a procédé à 32 entrevues qualitatives auprès de divers employés du système de justice pénale, de professionnels des services sociaux et de représentants du gouvernement de la Colombie-Britannique pour examiner la véracité des énoncés associés au paragraphe 212(4) du *Code criminel* (qui interdit d'acheter ou de tenter d'acheter les services sexuels d'un jeune). Il a conclu que les efforts déployés pour appliquer le paragraphe 212(4) ont été accélérés par la notion voulant que la prostitution chez les jeunes constitue de la violence et de l'exploitation d'ordre sexuel. Ce cadre discursif renforce l'appropriation, par l'État et les services sociaux, de la question de la prostitution chez les jeunes.

Pheterson (1996) soutient que les stratégies sociales et juridiques utilisées pour intervenir dans la vie des jeunes de la rue ont fait en sorte qu'on persiste à considérer cette population comme des « non-citoyens hors-la-loi » qui sont « jetables, indignes et inférieurs ». Elle fait valoir que les discours protectionnistes sont des euphémismes pour remplacer le mot « contrôle » : le contrôle se dissimule sous des termes comme « protection », « prévention »,

« réadaptation » et « réinsertion sociale » des « victimes », mais le message se résume toujours à l'interdiction de l'autodétermination. Comme le soutient Biesenthal (1993), notre capacité de comprendre la prostitution chez les adolescentes est limitée par une théorie biaisée à l'égard des jeunes qui pratiquent le commerce du sexe et par notre incapacité de donner la possibilité aux jeunes femmes de faire connaître leur expérience en tant que personnes et non en tant que sujets d'étude.

## 5.0 Conclusions

Au Canada, la prostitution chez les jeunes a suscité bien des préoccupations et des débats au sujet de la signification du commerce du sexe chez les jeunes et de la meilleure façon d'y mettre fin. Le Comité Badgley (1984), le Comité Fraser (1985) et le Groupe de travail FPT (1998) ont fait de nombreuses constatations et tiré maintes conclusions sur le commerce du sexe chez les jeunes. En outre, les autorités municipales et provinciales du Canada ont créé de nombreux rapports, comités, groupes de travail, programmes et initiatives sur la prostitution chez les jeunes. Par ailleurs, les ouvrages en sciences sociales examinent divers débats et questions à ce propos. La présente analyse documentaire a révélé bon nombre des enjeux fondamentaux relatifs aux conséquences de la prostitution chez les jeunes et a soulevé d'importantes questions sur la façon dont nous comprenons le commerce du sexe chez les jeunes et les moyens pris pour y faire face.

En règle générale, les recherches ont mis en lumière le fait que la majorité des prostitués commencent à se livrer au commerce du sexe lorsqu'ils sont jeunes (la plupart avant l'âge de 18 ans, et bon nombre avant d'avoir 16 ans) et que la majeure partie des prostitués, une fois dans la rue, subissent de la violence aux mains de leurs clients et souteneurs. Une analyse d'ensemble des documents permet de souligner bon nombre des questions fondamentales qui sous-tendent les effets de la prostitution chez les jeunes. Deux thèmes ressortent des ouvrages : 1) il s'est produit un changement de perspective, de sorte qu'au lieu de considérer les jeunes qui se livrent à de la prostitution comme des criminels, on les voit comme des victimes ayant besoin de protection; cette transformation a donné lieu à la prise de sanctions contre les hommes qui achètent les services sexuels d'adolescents; 2) les chercheurs en sciences sociales ne s'entendent pas parfaitement sur les facteurs qui amènent un jeune à se prostituer, mais il est possible de cerner un processus général d'entrée dans le monde de la prostitution.

Les travaux de recherche sur l'historique et l'élaboration de la législation montrent que les prostituées ont été assujetties à des lois discriminatoires et d'application inégale, quel que soit leur âge. Par rapport aux prostituées, les hommes ayant recours à leurs services et les proxénètes ont bénéficié d'une immunité relative aux yeux de la loi. Malgré les dispositions discriminatoires sur la prostitution adoptées et appliquées par le passé, il y a des signes de changement. Depuis les années 1990, les discussions et les efforts visant à éliminer la prostitution chez les jeunes ont commencé à porter sur les proxénètes. Les jeunes prostitués ne sont plus accusés d'infractions à l'article 213 (dispositions sur le racolage) aussi souvent que dans le passé. Par ailleurs, les fournisseurs de services et les membres de la collectivité dans plusieurs provinces et territoires canadiens ont remis en question l'immunité dont jouissaient les hommes qui achetaient les services sexuels des jeunes et ont exercé des pressions en faveur de la protection des jeunes qui se livrent au commerce du sexe. En outre, le gouvernement fédéral a modifié le paragraphe 212(4) du *Code criminel* (interdisant le fait d'acheter ou de tenter d'acheter les services sexuels

d'une personne de moins de 18 ans), ce qui rend plus facile l'arrestation des hommes qui obtiennent ou tentent d'obtenir ces services d'un mineur.

L'examen des divers rapports et recommandations émanant du fédéral et des autorités provinciales et municipales permet de conclure à une évolution dans la manière d'envisager la prostitution chez les jeunes; depuis le début des années 1990, on s'entend de plus en plus pour dire que les jeunes qui se prostituent sont victimes d'exploitation sexuelle ou de violence sexuelle plutôt que des délinquants. Dans bien des provinces et territoires, de nouvelles initiatives visent à protéger les jeunes qui se prostituent et sont exploités sexuellement; on a aussi cherché à modifier les lois provinciales sur le bien-être de l'enfance en vue de (re)définir la prostitution chez les jeunes comme étant de la violence sexuelle à l'endroit des enfants. Ces efforts étaient destinés en partie à sanctionner les hommes qui se procurent les services sexuels d'adolescents.

On retrouve un débat dans les ouvrages en sciences sociales concernant le lien entre la violence physique et sexuelle subie pendant l'enfance et le fait de se prostituer par la suite. À partir du Rapport Badgley (1984), on s'est posé plusieurs questions au sujet de la nature et de la présence des précurseurs de la prostitution chez les jeunes. Pour certains chercheurs, des données montrent que les prostitués ont subi plus de violence physique et sexuelle dans leur milieu familial lorsqu'ils étaient enfants que les non-prostitués. D'autres mettent en doute cependant le rapport entre la violence physique dans l'enfance et la prostitution.

Malgré les désaccords, il est possible de définir le processus général que suivent les jeunes qui commencent à se prostituer. 1) Il semble que de nombreux jeunes prostitués ont fait une fugue ou ont été « chassés » à un jeune âge de leur domicile, qu'ils ont décrit comme un milieu intolérable, parce qu'ils étaient souvent victimes de violence physique, sexuelle ou psychologique. Beaucoup de jeunes prostitués masculins font une fugue pour échapper à la discrimination fondée sur leur orientation sexuelle. À cet égard, la violence familiale et le dysfonctionnement de la famille amènent certains jeunes à quitter leur foyer. 2) Après avoir pris la décision de faire une fugue, de nombreux jeunes prostitués sont attirés par le style de vie de la rue parce qu'ils veulent être autonomes et obtenir de l'argent. Toutefois, en raison de la pauvreté des jeunes de la rue (attribuable aux faibles niveaux de scolarité, à l'employabilité limitée, au chômage et aux services inadéquats) et de la demande constante (de la part des hommes) de services sexuels, la prostitution semble constituer une solution de rechange acceptable pour certains. Ce ne sont pas tous les jeunes prostitués qui ont été victimes de violence physique et sexuelle pendant leur enfance (par ailleurs, les jeunes victimes de violence sexuelle ne deviennent pas tous des prostitués). Toutefois, d'après les données, il y a un lien étroit entre la violence physique et sexuelle subie pendant l'enfance, la fugue, la pauvreté et le fait de se prostituer par la suite.

Soulignons en dernier lieu que plusieurs questions ont touché aux facteurs discursifs et conceptuels qui déterminent comment nous interprétons la prostitution chez les jeunes et comment nous y réagissons. Tout d'abord, l'analyse des précurseurs de la prostitution chez les jeunes et les projets de lutte contre le commerce du sexe ne devraient pas laisser de côté les facteurs structurels plus vastes qui contribuent à ce phénomène, c'est-à-dire la socialisation sexuelle des hommes, l'oppression des jeunes, les structures d'emploi chez les jeunes de même que les enjeux relatifs au genre, à la race et à la classe sociale. Ensuite, plusieurs chercheurs signalent que les tentatives destinées à « aider » ou à « protéger » les jeunes qui se prostituent peuvent être vues par ceux-ci comme une forme de contrôle. Gail Pheterson soutient que le contrôle se dissimule sous des termes comme « protection », « prévention », « réadaptation » et « réinsertion sociale » des « victimes », mais le message se résume toujours à l'interdiction de l'autodétermination. Voilà pourquoi il est nécessaire de mettre au point des réponses « réflexives et stratégiques » pour traiter la prostitution chez les jeunes (voir Shaw et Butler, 1998).

## **5.1 Recommandations concernant les travaux de recherche futurs**

Le manque de données qui ressort des ouvrages recensés donne plusieurs idées de travaux de recherche futurs. Premièrement, les études devraient évaluer les modifications législatives et les pratiques en matière d'application de la loi visant les proxénètes et les hommes qui achètent les services sexuels des jeunes, c'est-à-dire l'effet de l'application (ou de la non-application) des dispositions législatives sur la prostitution chez les jeunes. Deuxièmement, les auteurs font état des préoccupations de plus en plus vives que suscitent les hommes qui achètent les services sexuels des jeunes. Toutefois, il y a eu peu de recherche sur la demande (de la part des hommes) dans le commerce du sexe chez les jeunes; il faut donc poursuivre les recherches afin de comprendre pourquoi des hommes achètent les services sexuels de jeunes et de connaître l'efficacité des politiques actuelles utilisées pour confronter les clients masculins. Troisièmement, compte tenu des divergences d'opinions sur les précurseurs de la prostitution chez les jeunes, les chercheurs doivent continuer de se pencher sur les facteurs qui poussent un adolescent à se livrer au commerce du sexe, c'est-à-dire les liens entre la violence familiale, la fugue et le début de la prostitution. Quatrièmement, les travaux de recherche présentent une lacune marquée du fait qu'ils intègrent rarement les points de vue des jeunes prostitués. Dans l'avenir, il faudrait interroger les jeunes prostitués sur le rôle, s'il y a lieu, que la loi et les services sociaux devraient jouer pour aborder le commerce du sexe chez les jeunes et leur demander s'ils croient avoir besoin d'une « protection »; dans l'affirmative, demandons-leur aussi quelles mesures devraient être prises à leur avis. Enfin, dans le cadre des travaux de recherche concernant la prostitution chez les jeunes, il faudrait adopter une approche globale pour examiner le contexte social et politique général (c'est-à-dire la socialisation sexuelle des hommes, l'oppression des jeunes et les structures d'emploi) qui donne lieu au commerce du sexe chez les jeunes. Il faut entreprendre des recherches sur le contexte social général afin d'élaborer



des stratégies concernant les relations de pouvoir actuelles qui font de la prostitution une option viable pour certains jeunes.

## BIBLIOGRAPHIE

Adedoyin, M. et A. Adegoke (1995) « Teenage Prostitution - Child Abuse: A Survey of the Ilorin Situation », *African Journal of Medicine and Medical Sciences*, vol. 24, p. 27-31.

Allen, Donald (1980) « Young Male Prostitutes: A Psychological Study », *Archives of Sexual Behaviour*, vol. 9, p. 339-426.

Appleford, Barbara (1986) « Response of the Canadian Psychological Association to the Badgley and Fraser Reports », dans Lowman, J, M. Jackson, T. Palys et S. Gavigan (1986) (dir.) *Regulating Sex: An Anthology of Commentaries on the Findings and Recommendations of the Badgley and Fraser Reports*, faculté de criminologie, Université Simon Fraser.

Backhouse, Constance B. (1985) « Nineteenth-Century Canadian Prostitution Law: Reflection of a Discriminatory Society », *Social History*, vol. XVII, novembre 1985, p. 387-423.

Backhouse, Constance (1991) « Prostitution », chapitre de son ouvrage *Petticoats and Prejudice: Women and Law in Nineteenth Century Canada*, imprimé pour l'Osgoode Society par Women's Press, Toronto, Canada.

Bagley, Chris (1985) « Child Sexual Abuse and Juvenile Prostitution: A Commentary on the Badgley Report on Sexual Offences Against Children and Youth », *Revue canadienne de santé publique*, vol. 76, janvier-février, p. 65 et 66.

Bagley, Chris (1986) « Prevention of Child Sexual Abuse and Its Sequels: An Alberta Case Study and a Commentary on the Badgley and Fraser Reports », *Le travailleur Social*, vol. 45, n° 1, printemps 1986, p. 16-19.

Bagley, Chris et Loretta Young (1987) « Juvenile Prostitution and Child Sexual Abuse: A Controlled Study », *Revue canadienne de santé mentale communautaire*, 6, n° 1, p. 5-26.

Bagley, Christopher (1991) « The Long-Term Psychological Effects of Child Sexual Abuse: A Review of Some British and Canadian Studies of Victims and Their Families », *Annals of Sex Research*, vol. 4, p. 23-48.

Bagley, Christopher, B.A. Burrows et C. Yaworski (1991) « Street Kids and Adolescent Prostitution: A Challenge for Legal and Social Services » dans N. Bala, J.P. Hornick et R. Vogel, *Canadian Child Welfare Law: Children, Families and the State*, Thompson Educational

Publishing, Incorporated. Toronto.

Bala, Nichola, Wendy Harvey et Hilary McCormack (1992) *The Prosecution of Sexual Offences Against Children and Bill C-15: A Case Law Research Project*, rapport technique, ministère de la Justice du Canada.

Bartek, Sophie, D. Krebs et M. Taylor (1993) « Coping, Defending, And The Relations Between Moral Judgement and Moral Behaviour in Prostitutes and Other Female Juvenile Delinquents », *Journal of Abnormal Psychology*. vol. 102, p. 66-73.

Bell, Holly et Carol Todd (1998) « Juvenile Prostitution in a Midsize City », *Journal of Offender Rehabilitation*, vol. 27(3/4), p. 93-105.

Biesenthal, Lorri (1993) *Mediating the Problematics of Female Youth Prostitution*, document non publié, thèse de maîtrise, faculté de sociologie et d'anthropologie de l'Université Carleton, Ottawa.

Bittle, Steven (1999) *Reconstructing "Youth Prostitution" as the "Sexual Procurement of Children"*, thèse de maîtrise non publiée, faculté de criminologie de l'Université Simon Fraser, Burnaby (Colombie-Britannique).

Bour, D., J. Young et R. Henningsen (1984) « A Comparison of Delinquent Prostitutes and Delinquent Non-Prostitutes On Self-Concept », *Journal of Offender Counseling*, vol. 9, p. 89-101.

Brannigan, A., L. Knafla et C. Levy (1989) *La prostitution de rue : effets de la loi*, Calgary, Regina et Winnipeg, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.

Bracey, Dorothy (1983) « The Juvenile Prostitute: Victim and Offender », *Victimology*, vol. 8, p. 151.

Brannigan, Augustine et John Fleischman (1989) « Juvenile Prostitution and Mental Health: Policing Delinquency of Treating Pathology? », *Revue canadienne de droit et société*, vol. 4, p. 77-97.

Brannigan, A. (1994) *Victimization of Prostitutes in Calgary and Winnipeg*, rapport technique, ministère de la Justice du Canada.

Brannigan, Augustine et E. Gibbs Van Brunschot (1997) « Youthful Prostitution and Child Sexual Trauma », *International Journal of Law and Psychiatry*, vol. 20, p. 337-354.

Colombie-Britannique (1994), communiqué de presse : Government Action Plan to Combat the Sexual Abuse of Kids on the Street, gouvernement de la Colombie-Britannique.

Colombie-Britannique (1996) *Community Consultation on Prostitution in British Columbia: Overview of Results*, ministère du Procureur général.

Colombie-Britannique (1997) Provincial Prostitution Unit Reports, ministère du Procureur général.

Brock, Deborah et Gary Kinsman (1986), dans Lowman, J. M. Jackson, T. Palys et S. Gavigan (dir.) *Regulating Sex: An Anthology of Commentaries on the Findings and Recommendations of the Badgley and Fraser Reports*, faculté de criminologie, Université Simon Fraser.

Brock, Debi (1989) « Prostitutes are Scapegoats in the AIDS Panic », *Documentation sur la recherche féministe*, vol. 18, n° 12, p. 13-17.

Brock, Deborah R. (1998) *Making Work, Making Trouble: Prostitution as a Social Problem*, University of Toronto Press, Toronto, Buffalo, London.

Bullens, Ruud (1996) « Organized Abuse, Disorganized Lives: Making A Deal With the Devil », *Journal of Sexual Aggression*, vol. 2, p. 99-111.

Calgary Police Commission (1992) « A National Task Force on Juvenile Prostitution: A Proposal For Coordinated Action », Mimeo.

Association canadienne d'aide à l'enfance en difficulté (1987) *Consultation nationale sur la prostitution juvénile*, ACAED, Ottawa.

Carter, Betty (1985-1986) « The Badgley Report From a Feminist Perspective », *Documentation sur la recherche féministe*, vol. 13, n° 4, p. 42-44.

Cates, Jim (1989) « Adolescent Male Prostitution By Choice », *Child and Adolescent Social Work Journal*, vol. 6, p. 151-156.

Clark, Lorene (1986) « Boys Will Be Boys: Beyond the Badgley Report: A Critical Review », dans Lowman, J. M. Jackson, T. Palys et S. Gavigan (1986) (dir.) *Regulating Sex: An Anthology of Commentaries on the Findings and Recommendations of the Badgley and Fraser Reports*, faculté de criminologie, Université Simon Fraser.

Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes (1984) *Infractions sexuelles à l'égard des enfants*, Ottawa, ministère des Approvisionnements et Services.

Coleman, Eli (1989) « The Development of Male Prostitution Activity Among Gay and Bisexual Adolescents » in *Journal of Homosexuality*, vol. 17, p. 131-149.

Crook, N. (1984) *Rapport sur la prostitution dans les provinces de l'Atlantique, Document de travail n° 12*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.

CS/Resors Consulting Limited, Research in Socio-Economic Research (1996) *Report of the Findings From the Evaluation of the Vancouver Action Plan (VAP)*, rédigé pour le ministère des Services sociaux, Vancouver (Colombie-Britannique).

Currie, S., N. Lalibertie, S. Bird, N. Rosa, C. Spring (1995) *Assessing the Violence Against Street-Involved Women in the Downtown Eastside/Stratcona Community*.

Damgaard, Kirsten (1995) « Child Prostitution: A Necessary Evil », *Skolepsykologi*, novembre, vol. 32, p. 5 et 6.

Daum, Kimberly et Anne Dion (1996) *You Are Not Alone: A Support Guide for Parent and Caregivers of Sexually Exploited Children*, financé par la Downtown Eastside Youth Activities Society (DEYAS), Vancouver (Colombie-Britannique).

Daum, Kimberly (1996) *Position Paper on Law 212(4): A Time for Action*, rédigé pour la Downtown Eastside Youth Activities Society, Vancouver (Colombie-Britannique).

Daum, Kimberly (1998) *The Sequel: A Time for Action 2*, rédigé pour la Downtown Eastside Youth Activities Society, Vancouver (Colombie-Britannique).

Deischer, Robert, Greg Robinson et Debra Boyer (1982) « The Adolescent Male and Female Prostitute », *Pediatric Annals*, vol. 11, p. 819-825.

Dorais, Michel (1996) « The Coping Strategy of Boys Who Are Victims of Sexual Abuse », *Social Worker*, vol. 64, p. 75-88.

Duchesne, Doreen (1997) « La prostitution de rue au Canada », *Juristat, Centre canadien de la statistique juridique*. vol. 17, n° 2, Statistique Canada.

Earls, Christopher et Helene David (1989) « Male and Female Prostitution: A Review », *Annals of Sex Research*, vol. 2, p. 5-28.

Earls, Christopher et Helene David (1989) « A Psychosocial Study of Male Prostitution », *Archives of Sexual Behavior*, vol. 18, p. 401-419.

Earls, Christopher et Helene David (1990) « Expériences familiales et sexuelles précoces des

hommes et des femmes prostitués », *Santé mentale au Canada*, décembre 1990, p. 7-11.

Edney, Ray (1988) « The Impact of Sexual Abuse on Adolescent Females who Prostitute », dans M. Michaud, *Dead End: Homeless Teenagers, A Multi-Service Approach*, Detselig Enterprises, Calgary.

Edney, Raymonde Janet (1990) *The Relationship Between Sexual Abuse and Juvenile Prostitution in Females*, thèse de doctorat non publiée, Université de la Colombie-Britannique, faculté de psychologie de l'orientation.

El Komos, M. (1984) *Les journaux canadiens et la pornographie et la prostitution*, Document de travail n° 15, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.

Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur la prostitution (1999) *Rapport et recommandations relatives à la législation, aux politiques et aux pratiques concernant les activités liées à la prostitution*.

Firme, T., R. Grinder et M. Barreto (1991) « Adolescent Female Prostitutes on the Streets of Brazil: An Exploratory Investigation of Ontological Issues », *Journal of Adolescent Research*, vol. 6, p. 493-504.

Fisher, J. (1989) *Projet de recherche sur les enfants disparus : volume 1 : Constatations de l'étude : les fugues*, Ottawa, Solliciteur général Canada.

Fleischman, J. (1984) *La prostitution en Ontario : un aperçu*, Document de travail n° 10, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.

Fleischman, John (1995) *Violence Against Prostitutes in Halifax (1980-1994)*, rapport technique, ministère de la Justice du Canada.

Gemme, R., A. Murphy, M. Bourque, M.A. Nemeh et N. Payment (1984) *Rapport sur la prostitution au Québec*, Document de travail n° 11, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.

Gemme, R., N. Payment et L. Malenfant (1989) *La prostitution de rue : effets de la loi*, Montréal, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.

Gibbs Van Brunschot, Erin et Augustine Brannigan (1992) *Childhood Correlates of Career Prostitution*, document non publié.

Gibson-Ainyette, Ivan, D. Templer, R. Brown et L. Veaco (1988) « Adolescent Female Prostitutes », *Archives of Sexual Behaviour*, vol. 17, p. 431-438.

Godin, R., F. Mathews et J. Metson (dir.) (1990) *Does Anybody Care? Proceedings of the Follow-up Consultation on Juvenile (Adolescent) Prostitution*, Children's Aid Society de Halifax (Nouvelle-Écosse).

Graves, F. (1989) *La prostitution de rue : effets de la loi*, Halifax, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.

Hagan, John et Bill McCarthy (1992) « Street Life and Delinquency », *British Journal of Sociology*, vol. 43, numéro 4, décembre 1992, p. 533-561.

Hagan, John et Bill McCarthy (1997) *Mean Streets: Youth Crime and Homelessness*, Cambridge University Press, Cambridge (Royaume-Uni).

Halldorson Jackson, Lynette (rapporteur) (1998) *Voices From the Shadows: Canadian Children and Youth Speak Out About Their Lives as Street Sex Trade Workers*, Out From the Shadows: International Summit of Sexually Exploited Youth Project, résumé national, Canada.

Haug, M. et M. Cini (1984) *La prostitution et la propagation des maladies transmises sexuellement*, Document de travail n° 7, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.

Hornick, J.P. et F. Bolitho (1992) *Étude sur la mise en oeuvre des dispositions relatives à l'exploitation sexuelle d'enfants dans certaines localités*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.

Hwang, S.L. (1995) *Agents, Victims or Deviants? Female Prostitution in Taiwan*, thèse de doctorat non publiée, University Wisconsin-Madison.

Inciardi, James (1984) « Little girls and Sex: A Glimpse at the World of the 'Baby Pro' », *Deviant Behaviour*, vol. 5, p. 77 et 78.

Inciardi, James (1989) « Trading Sex for Crack Among Juvenile Drug Users: A Research Note », *Contemporary Drug Problems*, vol. 16, p. 689-700.

Inciardi, James, A. Pottieger, M. Forney, D. Chitwood et D. McBride (1991) « Prostitution, IV Drug Use, and Sex-For-Crack Exchanges Among Serious Delinquents: Risks for HIV Infection », *Criminology*, vol. 29, p. 221-235.

Jackson, L. A. Highcrest et R.A. Coats (1992) « Varied Potential Risks of HIV Infection Among Prostitutes », *Social Science Medicine*, vol. 35, numéro 3, p. 281-286.

Jackson, L.A. et A. Highcrest (1996) « Female Prostitutes in North America: What are their Risks of HIV Infection? », dans L. Sherr, C. Hankins et L. Bennett (dir.) *AIDS as a Gender Issue*

*Psychological Perspectives*, Taylor and Francis Publishers, Londres.

James, Jennifer et Jane Meyerding (1977) « Early Sexual Experience as a Factor in Prostitution », *Archives of Sexual Behaviour*, vol. 7, p. 31-42.

Janus, Mark-David, A.W Burgess et A. McCormack (1987) « Histories of Sexual Abuse in Adolescent Male Runaways », *Adolescence*, vol. 22, p. 405-417.

Jayewardene, C.H.S., T.J. Juliani et C.K. Talbot (1984) *Prostitution et pornographie dans certains pays*, Document de travail n° 4, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.

Jesson, Jill (1993) « Understanding Adolescent Female Prostitution: A Literature Review », *British Journal of Social Work*, 23, p. 517-530.

Johnson, Timothy (1996) « Self-Reported Risk Factors for AIDS Among Homeless Youth », *AIDS Education Prevention*, 8, p. 308-322.

Kanter, M. (1985) « Prohibit or Regulate? The Fraser Report and New Approaches to Pornography and Prostitution », *Osgoode Hall Law Journal* 23, 171-94.

Kiedrowski, J.S. et J.M. van Dijk (1984) *Pornographie et prostitution au Danemark, en France, en Allemagne de l'Ouest, aux Pays-Bas et en Suède*, Document de travail n° 1, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.

Kinsman, G. (1994) « Constructing Sexual Problem: These Things May Lead to the Tragedy of Our Species », dans *Power and Resistance: Critical Thinking About Canadian social Issues*, L. Samuelson. Fernwood Publishing, Halifax (Nouvelle-Écosse).

Kruks, Gabe (1991) « Gay and Lesbian Homeless/Street Youth: Special Issues and Concerns », *Journal of Adolescent Health*, vol. 12, p. 515-518.

Larsen, N.E. (1993) « Canadian Prostitution Control: Interest Group Politics in Four Canadian Cities », *International Journal of Urban and Regional Research*, 16:2, p. 169-189.

Lau, Evelyn (1991) *Journal d'une fille de la rue*, Montréal, Éditions Quinze.

Laut, M. (1984) *Rapport sur la prostitution dans les provinces des Prairies*, Document de travail n° 9, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.

LeBlanc, S.L (1997) *Consistent and Persistent: A Necessary Approach to Children Involved in Prostitution*, présenté au Downtown Service Providers Committee de Prince George (Colombie-Britannique).



Longres, John (1987) « The Use of Survey Methods in Research Parents of Adjudicated Teenage Prostitutes », *Journal of Sociology and Social Welfare*, 14, p. 65-86.

Longres, John (1991) « An Ecological Study of Adjudicated Female Teenage Prostitutes », *Journal of Social Service Research*, 14, p. 113-127.

Lowman, J. (1984) *Rapport sur la prostitution à Vancouver, notes de recherches, 2 volumes. Document de travail n° 8*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.

Lowman, J, M. Jackson, T. Palys et S. Gavigan (1986) (dir.) *Regulating Sex: An Anthology of Commentaries on the Findings and Recommendations of the Badgley and Fraser Reports*, faculté de criminologie, Université Simon Fraser.

Lowman, John (1986) « You Can Do It, but Don't Do It Here: Some Comments on Proposals for the Reform of Canadian Prostitution Law », dans Lowman, J, M. Jackson, T. Palys et S. Gavigan (1986) (dir.) *Regulating Sex: An Anthology of Commentaries on the Findings and Recommendations of the Badgley and Fraser Reports*, faculté de criminologie, Université Simon Fraser.

Lowman, John (1987) « Taking Young Prostitutes Seriously », *Revue canadienne de sociologie et d'anthropologie*, 24(1), p. 99-116.

Lowman, John (1989) *La prostitution de rue : effets de la loi, Vancouver*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.

Lowman, John (1991a) « Punishing Prostitutes and Their Customers: The Legacy of the Badgley Committee, The Fraser Committee and Bill C-49 », dans L. Samuelson et B. Schissel (dir.) *Criminal Justice: Sentencing Issues and Reform*, Garamond Press, Toronto (Ontario).

Lowman, John (1991b) « Prostitution in Canada », dans M.A. Jackson et C.T. Griffiths (dir.) *Canadian Criminology: Perspectives on Crime and Criminality*, Harcourt Brace Jovanovich, Canada.

Lowman, John (1991c) « Street Prostitutes in Canada: An Evaluation of the Brannigan-Fleischman Opportunity Model », *Revue canadienne de droit et société*, vol. 6, p. 137-164.

Lowman, John (1992) « Street Prostitution », dans V. Sacco (dir.) *Deviance Conformity and Control in Canadian Society, Second Edition*, Prentice-Hall Canada Incorporated. Scarborough (Ontario).

Lowman, John et Laura Fraser (1996) *Violence Against Persons Who Prostitutes: The Experience in British Columbia*, ministère de la Justice du Canada.

Lowman, John, Chris Atchison et Laura Fraser (1996) *Men Who Buy Sex, Phase I Report*, étude financée par le ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique.

Lowman, John (1997) *Prostitution Law Reform in Canada*, doit être publié sous forme d'anthologie soulignant le 50<sup>e</sup> anniversaire de l'Institute of Comparative Law au Japon, Université Chuo; sous la direction de T. Shiibashi, à venir.

Lundy, C. et M. Totten (1997) « Youth on the Fault Line », *Social Worker*, 1997, 65, 3, automne, p. 98-106.

MacVicar, K. et M. Dillon (1980) « Childhood and Adolescent Development of Ten Family Prostitutes », *Journal of the American Academy of Child Psychiatry*, 19, p. 145-159.

Madsen, Collete et Cathy Moss (1996) *Being Aware, Taking Care*, guide d'information à l'intention des parents, conseillers, organismes d'aide aux jeunes, enseignants et policiers sur les dangers de la vie dans la rue et sur l'exploitation des jeunes impliqués dans le commerce du sexe, ministère du Procureur général de la Colombie-Britannique.

Mairo, Roland, E. Trupin et J. James (1983) « Sex-Role Differentiation in a Female Delinquent Population: Prostitution Vs. Control Samples », *American Journal of Orthopsychiatry*, 53, p. 345-352.

Markos, A., A Wade et M. Walzman (1994) « The Adolescent Male Prostitute and Sexually transmitted Diseases, HIV and AIDS », *Journal of Adolescence*, 17, p. 123-130.

Manitoba Child and Youth Secretariat (1996) *Report of the Working Group on Juvenile Prostitution*, Juin 1996.

Mathews, Fredrick (1989) *Familial Strangers: A Study of Adolescent Prostitution. Revised Edition*, Central Toronto Youth Services.

McCarthy, Bill et John Hagan (1992) « Mean Streets: The Theoretical Significance of Situational Delinquency Among Homeless Youths », *American Journal of Sociology*, vol. 98, numéro 3 (novembre 1992), p. 597-627.

McCarthy, Bill et John Hagan (1991) « Homelessness: A Criminogenic Situation? », *British Journal of Criminology*, vol. 31, numéro 4, automne 1991, p. 393-410.

McCarthy, Bill (1995) *On the Streets: Youth in Vancouver*, ministère des Services sociaux de la Colombie-Britannique.

McCarthy, Bill et John Hagan (1995) « Getting Into Street Crime: The Structure and Process of

Criminal Embeddedness », *Social Science Research*, 24, p. 63-95.

McCarthy, Bill, John Hagan et Jo-Ann Climenhage (1991) *Agency Report on Toronto and Vancouver Street Youth Study*, manuscript non publié.

McCormick, Norma (1986) « Reflections on Criticisms of the Badgley Report », dans Lowman, J. M., Jackson, T. Palys et S. Gavigan (dir.) *Regulating Sex: An Anthology of Commentaries on the Findings and Recommendations of the Badgley and Fraser Reports*, faculté de criminologie, Université Simon Fraser.

McKeganey, N.P. et M. Barnard (1996) *Sex Work on the Streets: Prostitutes and their Clients*, Open University Press, Buckingham, Angleterre.

McLaren, John (1986) « Chasing the Social Evil: Moral Fervour and the Evolution of Canada's Prostitution Laws, 1867-1917 », *Revue canadienne de droit et société*, vol. 1, p. 125-165.

McMullen, R.J. (1988) « Boys Involved in Prostitution » *Youth and Policy*, 28, p. 35-42.

Michaud, Margaret A. (1988) *Dead End: Homeless Teenagers, A Multi-Service Approach*, Detselig Enterprises, Calgary.

Michaud, Margaret (1988) « Teenagers Who Prostitute », dans M. Michaud, *Dead End: Homeless Teenagers, A Multi-Service Approach*, Detselig Enterprises, Calgary.

Miller, Jody et M.D. Schwartz (1995) « Rape Myths and Violence Against Street Prostitutes », *Deviant Behavior*, 16(1), p. 1-23.

Morse, E.V, P. M. Simon et P. M Balson (1992) « Sexual Behavior Patterns of Customers of Male Street Prostitutes », *Archives of Sexual Behavior*, 21(4), p. 347-357.

Moyer, Sharon, et Peter Carrington (1989) *La prostitution de rue : effets de la loi*, Toronto, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.

Nandon, S.M., C. Koverola et E.H Schludermann (1998) « Antecedents to Prostitution: Childhood Victimization », *Journal of Interpersonal Violence*, 13, 2, avril 1998, p. 206-221.

O'Connell, S (1988) « The Impact of Bill C-49 on Street Prostitution: What's Law Got to do With It? », *Revue des lois et des politiques sociales*, 4, p. 109-145.

Pawar, M.S. (1991) « Prostitution and the Girl Child », *Indian Journal of Social Work*, 52:1, janvier, p. 105-113.

- Peat Marwick & Partners (1984) *Étude nationale de la population sur la pornographie et le prostitution, Document de travail n° 6*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.
- Pennbridge, J. T. Freese et R. MacKenzie (1992) « High Risk Behaviours Among Street Youth in Hollywood, California », *AIDS Education and Prevention*, supplément, p. 24-33.
- Pleak, R. et H. Meyer-Bahlburg (1990) « Sexual Behavior and Aids Knowledge of Young Male Prostitutes in Manhattan », *The Journal of Sex Research*, 27, p. 557-588.
- Plumridge, E.W., Chetwynd, S. et A. Reed (1997) « Control and Condoms in Commercial Sex: Client Perspectives », *Sociology of Health and Illness*, 19, 2, mars, 228-243.
- Price, V, B. Scanlon et M.D. Janus (1984) « Social Characteristics of Adolescent Male Prostitution », *Victimology: An International Journal*, 9, p. 211-221.
- Raffaelli, M., R. Campos, A.P. Merrit, E. Siqueira, C.M. Antunes, R. Parker, M. Greko, D. Greco, N. Halsey et The Street Youth Group (1993) « Sexual Practices and Attitudes of Street Youth in Belo Horizonte, Brazil », *Social Science and Medicine*, 37, p. 661-670.
- Raychaba, Brian (1988) « To be on our Own With no Direction From Home: A Report on the Special Needs of Youth Leaving the Care of the Child Welfare System », National Youth in Care Network.
- Recommandations du Prostitution Policy, Service and Research Committee for the Calgary Community (1996) « Handbook for Action Against Prostitution of Youth », Calgary Safer City Task Force (Vancouver) (1993) *Final Report*, City Clerk's Office, Vancouver (Colombie-Britannique).
- Sansfacon, D. (1984a) *Pornographie et prostitution aux États-Unis, Document de travail n° 2*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.
- Sansfacon, D. (1984b) *Accords et conventions des Nations-Unies sur la pornographie et la prostitution, Document de travail n° 3*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.
- Sansfacon, D. (1984) *La prostitution au Canada : une synthèse des résultats de recherche, Document de travail n° 10*, Ottawa, ministère de la Justice du Canada.
- Sas, L. et P. Hurley (1997) *Project "Guardian" The Sexual Exploitation of Male Youth in London*. Ministry of Community Services, Ontario.
- Schaffer, Bernie et Richard DeBlassie (1984) « Adolescent Prostitution », *Adolescence*, 19, p. 689-696.

Schissel, B. et K. Fedec (1999) « The Selling of Innocence: The Gestalt of Danger in the Lives of Youth Prostitutes », *Revue canadienne de criminologie*, janvier 1999.

Schmolka, Vicki (1992) *Le projet de loi C-15 donne-t-il les effets voulus? Compte rendu des recherches portant sur les effets des modifications de 1988 relatives à l'exploitation sexuelle des enfants*, ministère de la Justice du Canada.

Scrambler, G. et Scrambler, A. (dir.) (1997) *Rethinking Prostitution: Purchasing Sex in the 1990s*, Londres, Routledge.

Seabold, John (1978) « Indicators of Child Abuse in Males », *Social Casework* (numéro spécial sur la violence sexuelle faite aux enfants), 68, p. 75-80.

Seng, Magnus, (1989) « Child Sexual Abuse and Adolescent Prostitution: A Comparative Analysis », *Adolescence*, 24, p. 665-675.

Sexually Exploited Youth Committee of the Capital Regional District (1997) *Report of the Sexually Exploited Youth Committee of the Capital Regional District*, Victoria (Colombie-Britannique)

Shaver, F. (1994) « The Regulation of Prostitution: Avoiding the Morality Traps », *Revue canadienne de droit et société*, 9 :1, p. 123-145, printemps, 1994.

Shaw, Ian et Ian Butler (1998) « Understanding Young People and Prostitution: A Foundation for Practice? », *British Journal of Social Work*, (1998), 28, p. 177-196.

Silbert, Mimi et Ayala Pines (1981) « Sexual Child Abuse As An Antecedent to Prostitution », *Child Abuse and Neglect*, 5, p. 407-411.

Silbert, Mimi (1982) « Prostitution and Sexual Assault: Summary of Results », *International Journal of Biosexual Research*, 3, p. 69-71.

Silbert, Mimi et Ayala Pines (1982) « Entrance into Prostitution », *Youth and Society*, 13, p. 471-500.

Silbert, Mimi et Ayala Pines (1982) « Victimization of Street Prostitutes », *Victimology*, 7, p. 122-133.

Silbert, Mimi et Ayala Pines (1983) « Early Sexual Exploitation as an Influence in Prostitution », *Social Work*, 28, p. 285-289.

Simon, P, E. Morse, H. Osofsky, P. Balson (1994) « HIV and Young Male Street Prostitutes: A

Brief Report », *Journal of Adolescence*, 17, p. 193-197.

Simons, Ronald et Les Whitbeck (1991) « Sexual Abuse as a Precursor to Prostitution and Victimization Among Adolescent and Homeless Women », *Journal of Family Issues*, 12, p. 361-379.

Comité spécial d'étude de la pornographie et de la prostitution (1985) *La pornographie et la prostitution au Canada*, Ottawa, Ministère des Approvisionnement et Services.

Sullivan, T. Richard (1996) « The Challenge of HIV Prevention Among High-Risk Adolescents », *Health and Social Work*, 21, p. 58-65.

Sullivan, Terry (1986) « The Politics of Juvenile Prostitution », dans J. Lowman, M. Jackson, T. Palys et S. Gavigan (dir.) *Regulating Sex: An Anthology of Commentaries on the Findings and Recommendations of the Badgley and Fraser Reports*, faculté de criminologie, Université Simon Fraser, Burnaby (Colombie-Britannique).

Sullivan, Terrence (1988) « Juvenile Prostitution: A Critical Perspective », dans F. Hagan et M.B. Sussman (dir.) *Deviance and the Family, Marriage and Family Review*, vol. 12, numéros 1 et 2, The Haworth Press, New York.

Sullivan, T. (1992) *Sexual Abuse and the Rights of Children: Reforming the Canadian Law*, Toronto, University of Toronto Press.

Tremble, Bob (1993) « Prostitution and Survival: Interviews with Gay Street Youth », *The Canadian Journal of Human Sexuality*, 2, p. 39-45.

Udegbe, I.B. et O.O. Fajimolu (1992) « Family Structure, Parental Attachment, Need for Affiliation and Autonomy as Factors Distinguishing Between Young Prostitutes and Non-Prostitutes », *Indian Journal of Behaviour*, 16, p. 20-27.

Visano, Livy A. (1987) *This Idle Trade: The Occupational Patterns of Male Prostitution*, VistaSana Books, Concord (Ontario).

Vitaliano, Peter, Jennifer James et Debra Boyer (1981) « Sexuality of Deviant Females: Adolescent and Adult Correlates », *Social Work*, 26, p. 468-72.

Webber, Marlene (1991) *Street Kids: The Tragedy of Canada's Runaways*, University of Toronto Press.

Weisberg, D. Kelly (1985) *Children of the Night: A Study of Adolescent Prostitution*, Lexington Books. Lexington (Massachusetts), Toronto.

Widom, C. et M.S. Ames (1994) « Criminal Consequences of Childhood Sexual Victimization », *Child Abuse and Neglect*, vol. 18, numéro 4, p. 308-318.

Widom, Cathy et Joseph Kuhns (1996) « Childhood Victimization and Subsequent Risk For Promiscuity, Prostitution, and Teenage Pregnancy: A Prospective Study », *American Journal of Public Health*, 86, p. 1607-1612.

Wolff, L. et Geissel, D. (1993) « La prostitution de rue au Canada », *Juristat* 13:4, 1993.

Yates, G., R. MacKenzie, J. Pennbridge et A. Swofford (1991) « A Risk Profile Comparison of Homeless Youth Involved in Prostitution and Homeless Youth Not Involved », *Journal of Adolescent Health* (numéro spécial sur les jeunes itinérants), 12, p. 545-548.